
Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes

Résultats de l'audition

Table des matières

Table des matières	2
Résumé	3
Introduction.....	4
Récapitulatif.....	6
Questions posées	6
Avis exprimés.....	7
Thèmes abordés	7
Résultats par chapitre	9
Chapitre 1 : Introduction	9
1.1 Situation de départ	9
1.2 Fondements et cadre de la stratégie.....	12
1.3 Bilan.....	15
Chapitre 2 : Objectifs et mesures.....	18
2.1 Généralités.....	18
2.2 Système d'objectifs.....	18
Chapitre 3 : Mise en œuvre de la stratégie	35
3.1 Système de classification.....	35
3.2 Organisation et collaboration	38
3.3 Adaptation des bases légales	40
3.4 Ressources nécessaires.....	40
3.5 Calendrier de mise en œuvre.....	43
3.6 Rapports	46
Chapitre 4 : Annexes.....	46
Abréviations	47
Annexe	48
Participants à l'audition.....	48

Résumé

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) s'est aggravée sous l'effet de la mondialisation, et représente aujourd'hui une menace pour la faune et la flore locales, pour la santé humaine comme pour l'infrastructure et les intérêts économiques de la Suisse. Pour tenter de maîtriser ce problème, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a joint ses forces avec d'autres offices fédéraux, avec les représentants des cantons ainsi qu'avec plusieurs organisations privées pour élaborer, sur mandat du Conseil fédéral, la «Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes». Le but de cette stratégie est de garantir une gestion harmonisée des EEE. Pour cela, elle fixe les objectifs, décrit les mesures permettant d'atteindre ces derniers et définit les compétences. Un projet a été envoyé aux cantons et aux conférences intercantionales, ainsi qu'à divers acteurs des secteurs de l'environnement, de la recherche et de l'économie, qui ont été invités à donner leur avis au moyen d'un questionnaire ad hoc (<https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/ind2015.html>). Le présent rapport résume les avis remis par les parties consultées.

Contexte

La stratégie est accueillie favorablement par une large majorité des participants à l'audition, qui saluent sa pertinence. Ils se félicitent en premier lieu de l'approche élargie adoptée dans le cadre de la stratégie, prenant en compte l'ensemble du pays, et louent son exhaustivité et de sa clarté. Les modifications proposées et les questions portent avant tout sur le financement, la définition des responsabilités et le choix des espèces à combattre en priorité. Bon nombre des parties consultées demandent l'interdiction formelle du commerce d'EEE.

Acceptation de la stratégie

Les **cantons** soutiennent la stratégie et saluent l'initiative de la Confédération visant à réglementer la problématique de manière harmonisée. Si la répartition des rôles est en général perçue comme adéquate, les administrations cantonales tiennent à ce que les mesures soient définies en tenant compte des particularités locales, et que les instances cantonales compétentes soient impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des dites mesures. Un certain degré d'incertitude touche en revanche au financement, considéré par les cantons comme fondamental pour la réussite de la stratégie. Sans ressources supplémentaires fournies par la Confédération, une majorité de cantons doutent que les mesures puissent être mises en œuvre de manière adéquate. Pour réduire les coûts, nombre de cantons considèrent que le plus urgent est d'interdire le commerce des espèces invasives, et de définir plus précisément encore les priorités spatiales et temporelles en matière de lutte.

Les milieux de la **recherche**, les acteurs du domaine de l'**environnement** ainsi que diverses **instances spécialisées** accueillent pour la plupart favorablement la stratégie et confirment la nécessité d'une réglementation harmonisée et d'une procédure rapide permettant de lutter contre les EEE. Bon nombre de ces participants espèrent que la stratégie permettra d'améliorer la coordination entre les cantons, les communes et la Confédération, mais une majorité souhaite voir la Confédération assumer un rôle encore plus important que ne le prévoit la stratégie. Ils aimeraient voir les spécificités locales mieux prises en compte dans la lutte contre ces espèces, et la stratégie davantage axée sur la prévention que sur la lutte.

La plupart des acteurs **issus des milieux de l'économie** approuvent la stratégie et estiment juste et nécessaire de combattre de manière harmonisée les espèces exotiques envahissantes. Ils soulignent l'importance d'une implication de tous les acteurs et groupements intéressés, notamment ceux du monde agricole, dans la définition et l'exécution des mesures. Ils estiment important, dans le cadre de la mise en œuvre, de veiller à ne pas restreindre les libertés économiques ni à compliquer inutilement les procédures. Enfin, ils souhaitent éviter d'imposer aux propriétaires fonciers et aux acteurs économiques des exigences excessives en matière de lutte contre les espèces invasives.

Au chapitre 1, nous décrivons la situation initiale, le contexte et les défis qui se posent dans le domaine des EEE, et expliquons les fondements juridiques et institutionnels de la stratégie. Les commentaires relatifs à ce chapitre sont souvent de nature technique, et portent sur des définitions, des explications ou des compléments à apporter. Seul un nombre restreint de changements a été proposé par plusieurs participants. Ils concerneraient par exemple la liste noire ainsi que la liste des espèces à surveiller (watch list), dont plusieurs participants souhaitent voir clarifié le statut. Certains d'entre eux aimeraient voir la stratégie élargie à d'autres problématiques, comme le repérage (précoce) des possibles conflits d'intérêts, la nécessité d'une définition plus stricte des priorités entre les espèces selon les dimensions temporelle et spatiale, ainsi que la charge financière et personnelle qui pèse déjà sur les différents acteurs et qui s'alourdira encore.

Situation de départ, contexte et défis

Les retours concernant le chapitre 2, où sont définis les objectifs et les mesures, sont très variés et portent généralement sur un objectif ou une mesure. Pour les objectifs, nombre de participants aimeraient voir la stratégie davantage axée sur certaines thématiques spécifiques comme une lutte active plutôt que l'élaboration de bases, ou les espèces exotiques envahissantes qui pourraient causer des dommages à l'avenir, ou encore des facteurs socioéconomiques comme la santé ou la productivité. Un grand nombre de participants considère qu'il est fondamental d'interdire l'importation et le commerce d'EEE, et souhaitent le voir mentionné de façon plus claire dans les mesures, et en tant qu'objectif autonome. Pour plusieurs mesures, les participants jugent nécessaire de prendre en compte la pratique tant dans leur définition que dans leur mise en œuvre. Divers participants souhaitent que la collaboration avec les cantons ainsi qu'entre ces derniers soit renforcée, et que les spécificités cantonales soient prises en compte. S'agissant des particuliers et des propriétaires fonciers, les avis sont divergents, les instances spécialisées et les organisations environnementales voulant mettre davantage à contribution les acteurs privés, alors que les acteurs économiques estiment excessif de leur imposer certaines exigences sans un soutien financier renforcé. Le manque de ressources pour la mise en œuvre constitue lui aussi un thème récurrent.

Objectifs, mesures

Le chapitre 3 présente le système de classification des organismes, ainsi que diverses questions ayant trait à l'organisation, aux ressources nécessaires, ainsi qu'au calendrier de mise en œuvre. La majorité des participants est favorable à ce système, appelant toutefois à une définition plus précise des priorités spatiales et temporelles, ainsi qu'à une classification par mode de dissémination. Quant à la répartition des rôles, si elle apparaît pertinente sur le principe, les ressources nécessaires prévues sont jugées insuffisantes par la plupart des participants, surtout par les cantons, dont la majorité souhaite un soutien financier plus important de la part de la Confédération. Nombre d'intervenants aimeraient que les ressources disponibles ne servent pas uniquement à l'élaboration des bases, mais aussi à la lutte active, qu'il convient d'engager plus tôt. S'agissant du calendrier, certains estiment que la mise en œuvre doit être plus rapide, alors que d'autres le trouvent réaliste ; le groupe le plus important, qui réunit la majorité des cantons, juge les délais fixés trop courts. Des participants appartenant aux trois groupes ne jugent pas prioritaires les mesures de lutte urgente dans les biotopes d'importance nationale, leur préférant par exemple une lutte ciblant les axes de propagation, ou des interdictions de vente.

Système de classification, organisation, ressources, mise en œuvre

Introduction

Effet collatéral de la mondialisation, les EEE arrivent toujours plus souvent en Suisse, par les canaux les plus divers, et peuvent, si elles ne sont pas surveillées, contrôlées et, là où cela s'impose, combattues à l'aide de moyens appropriés, représenter une menace pour l'homme comme pour l'environnement. S'appuyant sur l'art. 52, al. 3, de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) et motivés par le postulat Vogler 13.3636 «Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes» du 27

Situation de départ

septembre 2013, le Parlement et le Conseil fédéral ont décidé de régler cette problématique de manière harmonisée à l'échelle du pays. Conformément à l'objectif n° 3 de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), la dissémination des EEE susceptibles de provoquer des dommages doit être endiguée. Les mesures ad hoc, élaborées par l'Office fédéral de l'environnement sur mandat du Conseil fédéral, sont regroupées dans la «Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes».

Le projet de stratégie a été mis en audition entre le 14 août et le 18 octobre 2015 (<https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/ind2015.html>). Un total de 65 intéressés ont été invités à remettre leur avis, parmi lesquels tous les cantons ainsi que diverses organisations dont les activités sont étroitement liées à la thématique : conférences intercantionales, organisations faïtières et instances spécialisées. 24 organisations ont participé à l'audition sans y avoir été directement invitées. Sur ces presque 90 participants, 74 ont remis un avis, soit (par catégorie) :

- 26 cantons
- 5 conférences intercantionales
- 2 organisations faïtières des communes et des villes
- 23 autres organisations faïtières actives à l'échelon national
- 8 instances spécialisées
- 2 commissions fédérales
- 8 autres

L'audition a été menée sur la base d'un questionnaire standardisé comportant des questions aussi bien fermées qu'ouvertes, et invitant à des commentaires (cf. annexe). Toutes les organisations n'ont pas utilisé le questionnaire pour leurs réponses, mais tous les retours ont été systématiquement évalués et analysés, indépendamment de leur forme.

Dix questions fermées ont été évaluées sur le plan quantitatif. Les résultats obtenus sur la base de ces questions sont présentés dans le récapitulatif ci-dessous, puis développés davantage ailleurs dans le rapport. Étant donné le caractère facultatif de l'enquête, le nombre de réponses obtenues ne correspond pas toujours au nombre total de participants.

Les réponses reçues ont été subdivisées et réparties entre les différents volets de la stratégie. Pour ménager une meilleure vue d'ensemble, les commentaires portant sur un même thème ont été regroupés et résumés sous forme de passages rédigés. Chaque fois que c'est possible, les intervenants sont cités nommément, sauf quand leurs commentaires se recourent et entraîneraient des répétitions.

Déroulement et destinataires

Méthodologie

Récapitulatif

Questions posées

Questions	Réponses et nombre d'intervenants par réponse			
1.1 Estimez-vous qu'il faut prendre des mesures en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes ?	Des mesures sont absolument nécessaires	Des mesures sont relativement nécessaires	Des mesures ne sont pas vraiment nécessaires	Des mesures ne sont pas nécessaires
	44	17	4	0
2.1 Estimez-vous que les chapitres introductifs donnent une vision complète de la thématique ?	Les chapitres donnent une vision complète de la thématique	Dans l'ensemble, ils en donnent une vision complète	Des éléments essentiels n'y apparaissent pas	
	14	42	9	
2.2 Estimez-vous que la stratégie traite les principaux défis liés aux espèces exotiques envahissantes ?	La stratégie traite tous les principaux défis	Elle couvre la plupart des principaux défis	Elle n'en traite que quelques-uns	Elle n'en traite aucun
	13	39	11	0
2.3 Estimez-vous que les objectifs stratégiques sont pertinents ?	Les objectifs stratégiques sont pertinents	Certains objectifs stratégiques sont pertinents	Certains ne sont pas pertinents	La plupart ne sont pas pertinents
	22	30	11	0
3.1 Estimez-vous que le catalogue des mesures couvre toutes les mesures importantes permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie ?	Le catalogue des mesures est complet et détaillé	Il est partiellement complet ; des mesures importantes n'y figurent pas	Il contient des mesures superflues	
	11	46	9	
4.1 Que pensez-vous du système permettant de classer les espèces exotiques selon un ordre de priorités ?	Le système de classification est pertinent	Le système n'est que moyennement pertinent	Le système n'est pas pertinent	
	20	38	4	
4.2 Estimez-vous que les responsabilités quant à la mise en œuvre des mesures sont pertinentes ?	Les responsabilités prévues sont pertinentes	Elles ne sont que partiellement pertinentes	Elles ne sont pas pertinentes	
	27	32	5	
4.3 Qu'en est-il des ressources supplémentaires prévues pour les acteurs concernés en vue de la mise en œuvre des mesures (indépendamment des mesures portant sur l'adaptation des bases légales) ?	Les ressources supplémentaires prévues ne sont pas suffisantes	Les ressources supplémentaires prévues sont suffisantes	Les ressources supplémentaires prévues sont trop élevées	
	51	1	2	
4.4 Que pensez-vous du calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures ?	Le calendrier proposé est réaliste	Le calendrier proposé est trop large	Le calendrier proposé est trop serré	
	15	9	29	

4.5 Estimez-vous que les besoins en personnel des cantons sont correctement évalués ?	Les ressources en personnel à disposition dans le canton sont suffisantes	Les ressources disponibles dans le canton ne sont pas suffisantes ; les besoins indiqués dans la stratégie le sont	Les ressources disponibles dans le canton ne sont pas suffisantes, pas plus que les besoins indiqués dans la stratégie	Les ressources en personnel du canton sont d'ores et déjà insuffisantes
	1	6	7	10

Avis exprimés

Les **cantons** approuvent majoritairement la stratégie et saluent l'initiative de la Confédération visant à réglementer de manière harmonisée la problématique des EEE. La répartition des rôles leur semble dans l'ensemble pertinente, à ceci près que les administrations cantonales voudraient que l'on tienne compte des particularités locales, et que les instances cantonales compétentes soient impliquées dans la définition et la mise en œuvre des mesures. Un certain degré d'incertitude touche la question du financement, un aspect que les cantons jugent fondamental pour la réussite de la stratégie. Faute de moyens supplémentaires alloués par la Confédération, la plupart des cantons doutent que l'on puisse mettre en œuvre correctement les mesures. Pour réduire les coûts, nombre de cantons estiment qu'il faut donner la priorité absolue à une interdiction de la commercialisation d'EEE, et axer davantage encore la lutte sur des priorités temporelles et spatiales.

Les milieux de la **recherche** et de la **protection de l'environnement** ainsi que les **instances spécialisées** accueillent pour la plupart favorablement la stratégie, et confirment la nécessité d'une réglementation harmonisée et d'une intervention rapide contre les EEE. Si nombre d'intervenants espèrent que la stratégie permettra d'améliorer la coordination entre les cantons, les communes et la Confédération, la plupart souhaiteraient voir la Confédération assumer un rôle plus important encore. Les mêmes intervenants sont aussi pour une meilleure prise en compte des spécificités locales dans le cadre de la lutte contre les EEE, et pour un accent encore plus résolu sur la prévention.

La plupart des acteurs **économiques** soutiennent la stratégie et considèrent qu'il est nécessaire et pertinent de combattre les EEE de manière harmonisée. L'essentiel, pour eux, est que la définition et la mise en œuvre des mesures ne se fassent pas sans la collaboration des acteurs et des associations concernés, notamment dans le domaine de l'agriculture. Ils trouvent important par ailleurs que l'on évite de restreindre les libertés économiques ou de compliquer inutilement les procédures, et ne souhaitent pas voir instaurer de contraintes disproportionnées pour eux-mêmes ou pour les propriétaires fonciers.

Thèmes abordés

Le dépouillement des avis remis concernant la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes révèle qu'un certain nombre de thèmes reviennent de manière récurrente, repris par diverses organisations. Il s'agit en particulier des thèmes suivants :

Le thème le plus fréquemment évoqué est celui des ressources (insuffisantes). De nombreux participants soulèvent cette problématique, et pas uniquement au chapitre «3.4 Ressources nécessaires». Il ressort clairement de ce chapitre que la plupart des organisations prévoient un coût de mise en œuvre plus élevé qu'on ne l'estime actuellement. On retrouve fréquemment l'idée selon laquelle la mise en œuvre des mesures dépendra des ressources (supplémentaires) disponibles, sans que l'on puisse à ce stade chiffrer précisément les besoins.

Ressources

La Confédération est fréquemment citée comme l'une des sources possibles de financement. Certaines des parties consultées souhaitent toutefois aussi, pour certaines mesures, que les cantons soient eux aussi tenus de mettre à disposition des fonds et du personnel.

La grande majorité des cantons et nombre d'organismes interrogés insistent sur l'importance d'une interdiction de vente. Les attentes sont fortes quant à l'efficacité d'une telle mesure, d'autant que l'on considère comme problématique que certains réalisent des bénéfices sur la vente de ces espèces, et que la collectivité en supporte les coûts sous la forme de mesures de lutte. Outre l'interdiction de vente, bon nombre des parties consultées demandent une interdiction généralisée de mise en circulation, destinée entre autres à empêcher le commerce d'EEE, certaines allant jusqu'à vouloir étendre cette interdiction à l'étranger.

Interdictions

Là où ils n'exigent pas une interdiction généralisée de mise en vente d'EEE, ils souhaitent au moins voir imposées des interdictions de vente temporaires ou partielles, par exemple à titre de mesure d'urgence pour les espèces de la liste noire, ou à titre d'interdiction d'importation et de commerce pour les espèces de la classe C ou B, conformément au système de classification.

De nombreux cantons et organisations font valoir que la mise en œuvre de nombre de mesures nécessite un contrôle par des tiers, que ce soit par échantillonnage (p. ex. pour les propriétaires fonciers), par des contrôles à l'importation ou par des contrôles aux frontières. À cet égard, beaucoup relèvent également les ressources et le travail de coordination nécessaires.

Contrôles

Nombre d'intervenants souhaitent que les possibles conflits d'intérêts soient davantage pris en compte dans la stratégie, et abordés à un stade plus précoce de la conception des mesures. Ces conflits d'intérêts peuvent par exemple opposer la protection des sols à la biodiversité, la liberté de commerce à la prévention de la dissémination, ou encore la protection du climat aux moyens de lutte chimiques.

Conflits d'intérêts potentiels

Divers participants soulèvent la question de la responsabilité, soit p. ex. celle des propriétaires fonciers ou forestiers (obligation d'agir des particuliers, obligation d'exploitation pour les propriétaires forestiers) ou celle de la Confédération en tant que propriétaire foncier et en tant que propriétaire des réseaux ferroviaire et routier nationaux. La prise de responsabilités par les organismes concernés et l'autocontrôle s'opposent ici à l'imposition d'obligations et au contrôle par des tiers.

Responsabilité

Plusieurs participants soulignent l'importance d'impliquer des acteurs supplémentaires dans la mise en œuvre des mesures. Les plus fréquemment cités à cet égard sont les villes et les communes, considérées comme des partenaires essentiels pour la mise en œuvre et la coordination. Un autre aspect fréquemment évoqué est celui de la «pratique», sans qu'il soit précisé exactement ce qu'il faut entendre par là. L'intention, derrière ces remarques, est néanmoins claire : il faut impliquer dans la mise en œuvre les personnes et les organisations qui disposent d'une expérience fondée dans le domaine, de par leur pratique professionnelle, et qui sont de ce fait en position de faire des propositions importantes et pertinentes. Outre ces deux catégories (villes et communes, professionnels des domaines), diverses organisations doivent être impliquées dans le cadre de certaines mesures (cf. plus loin).

Implication des acteurs

Résultats par chapitre

Chapitre 1 : Introduction

65 participants ont rendu un avis concernant le caractère exhaustif des chapitres introductifs. Si 56 étaient globalement ou entièrement positifs, 9 d'entre eux (AG, BIOMASSE, IDU, OW, Prométerre, SAM, SG, SH, UVS) relevaient des lacunes importantes. Les évaluations, très positives, du chapitre introductif s'accompagnaient de nombreuses remarques, que nous reproduisons ci-après.

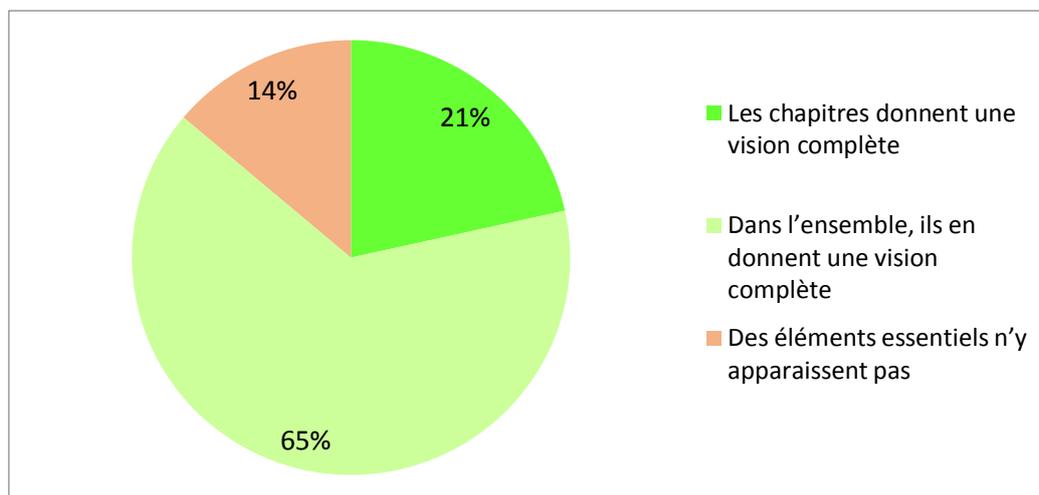


Illustration 1 : «Estimez-vous que les chapitres introductifs de la stratégie donnent une vision complète de la thématique ?»

1.1 Situation de départ

La CENH, GE, la CCE, OW, NE, VD et ZH aimeraient voir pris en compte le fait que les EEE peuvent également parvenir en Suisse **sans intervention humaine**. ProNatura, ProNaturaGR et le WWF estiment en revanche important que l'on inclue dans la définition des EEE uniquement celles qui sont arrivées en Suisse suite à une intervention humaine. ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF proposent une définition différente.

Intervention humaine

Le CSCF et le Karch font remarquer qu'en Suisse même, une espèce donnée peut tout à fait être indigène dans une **région** et exotique dans une autre ; ils souhaitent en outre fixer une limite temporelle claire concernant l'importation, qu'elle soit délibérée ou accidentelle. InfoFlora souhaite préciser que les espèces concernées peuvent également s'établir et se multiplier en dehors de leur **aire de répartition** naturelle. GE et le VS aimeraient également voire intégrée une **limite temporelle** dans la définition des espèces exotiques, alors que la CENH considère la limite actuelle comme objectivement non fondée. La SCNAT et InfoFlora suggèrent que l'on s'aligne sur la définition de la **Convention sur la biodiversité (CBD)**, InfoFlora allant jusqu'à recommander d'aligner sur elle la définition de l'ODE.

Délimitation des notions

La CENH trouve que la notion d'espèce n'est pas suffisamment bien délimitée, et propose d'utiliser le terme de «**population**» à la place. Pour GE et VD, il n'est pas clair si l'on tient compte des sous-espèces, et a+ propose de laisser de côté le terme de «sous-population». Selon ProNatura, ProNaturaGR et le WWF, les espèces qui présentent uniquement un **risque pour la santé** humaine, ne devraient pas être traitées dans le cadre de la stratégie, mais séparément. La CENH fait remarquer que le terme «envahissant» comporte des connotations négatives, et qu'il est problématique, d'un point de vue éthique, que le texte fasse entendre que l'on peut combattre toutes les espèces sur la base de leur seul **potentiel de nuisance**. Elle estime par ailleurs qu'il faudrait définir plus précisément la notion de potentiel de nuisance.

1.1.2 Vue d'ensemble des espèces exotiques présentes en Suisse

Pour InfoFlora, ProNatura, ProNaturaGR, la Station ornithologique suisse de Sempach et le WWF, il faudrait d'abord retravailler le **rapport Wittenberg R.** (éd.) de 2006 avant de pouvoir l'utiliser comme référence. SCNAT et InfoFlora font remarquer que ce rapport néglige de mentionner bon nombre d'espèces. La SCNAT, l'EAWAG et OW souhaiteraient voir les **espèces aquatiques** davantage mentionnées. Le SAM considère que les algues ne sont pas abordées assez en détail, alors que le CSCF et le Karch aimeraient voir le rapport mentionner aussi les **pathogènes** exotiques envahissants. AG souhaite que soit établi un **aperçu topographique** de la Suisse montrant la situation par région. Pour pouvoir également prendre en compte les espèces exotiques envahissantes jusqu'ici inconnues, la CFSB propose d'examiner plus en détail les organismes de la **liste d'alerte** de l'OEPP.

Pour AI, BL et LU, il convient de donner une priorité absolue à une **interdiction** de mise en circulation d'espèces envahissantes, et ce à l'étranger également. L'EAWAG et LU considèrent que l'on ne tient pas suffisamment compte des risques liés à l'introduction fortuite et à la dissémination **par voie fluviale**. BE, le CSCF et Karch font remarquer que les **animaux** peuvent également introduire des espèces envahissantes, alors que la SCNAT rappelle la possibilité que ces espèces soient importées sous forme de graines prises dans les vêtements et les chaussures de **personnes** arrivant en Suisse. L'ASEP et l'ASPN aimeraient voir mentionnés parmi les **autres modes possibles d'introduction** les transports internationaux de personnes et de marchandises, tout comme la sortie fortuite d'espèces des établissements de recherche, des laboratoires et des collections privées.

1.1.2 Modes d'introduction

L'ASEP et l'ASPN souhaitent également voir traiter la thématique de **l'urbanisation**, avec les nouveaux types d'habitats et les nouvelles conditions environnementales qui l'accompagnent. Le canton du Tessin relève qu'il manque une évaluation des différences géographiques ainsi que des **différences** entre les divers habitats et leur taxonomie. Dans le paragraphe «Utilisation du sol», GE considère la parenthèse (p. ex. choix de la période pour moissonner ou faucher) comme inappropriée, la SSE estime qu'il manque la mention de la renaturation des eaux, et la CFSB voudrait que soient prises en compte les modifications de l'utilisation des sols et les perturbations des sols. La SCNAT juge trompeuse la déclaration relative à l'utilisation des sols. La SCNAT et la CSFB aimeraient que la thématique du **changement climatique** soit traitée plus en détail, alors que ProNaturaGR fait remarquer que l'utilisation peu claire du terme «espèces exotiques» peut prêter à confusion.

Établissement/propagation

1.1.4 Processus d'apparition d'espèces exotiques envahissantes et impact

L'ERFA aimerait voir mentionné au paragraphe «Dommages causés par les espèces exotiques envahissantes» que ces espèces peuvent transmettre des maladies et des parasites non seulement aux espèces indigènes, mais également aux animaux de rente et aux humains.

Dommages

De l'avis de l'ASPO, il faudrait fournir des explications plus détaillées concernant l'illustration 1.1, très importante. Le SAM propose d'ajouter un point d'interrogation à l'extrémité de la courbe, pour signifier que celle-ci ne reste pas nécessairement à un niveau aussi élevé. La SCNAT et EFS font remarquer que le graphique est d'ores et déjà obsolète et qu'il nécessite des adaptations, alors que le CSCF et Karch considèrent même qu'il est dangereux de faire ce type de déclarations générales concernant le potentiel de nuisance.

Dynamique d'invasion

L'EAWAG, ProNatura, ProNaturaGR, VD et le WWF estiment important de mettre en place un système de détection précoce du potentiel de nuisance, avec des procédures et des compétences clairement définies, pour permettre de réagir rapidement à l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes. L'EAWAG préconise également la mise en place

Détection précoce du potentiel de nuisance

d'un système d'alerte précoce pour le domaine aquatique. Le CABI est d'avis que le texte prête à confusion, et propose de le scinder en deux parties, l'une consacrée à la détection des espèces exotiques envahissantes connues et l'autre aux espèces exotiques potentiellement envahissantes. InfoFlora et VD font valoir que le texte ne s'applique qu'aux espèces déjà reconnues comme problématiques, et qu'il serait important de prendre également des mesures préventives de portée plus générale.

L'EAWAG fait remarquer que les listes des organisations internationales sont souvent incomplètes dans le domaine de l'eau, et qu'il serait souhaitable que l'OFEV finance des projets de recherche ad hoc.

Information internationale

La SCNAT, ERFA, NE, ProNatura, ProNaturaGR, l'UVS, l'ASPO, l'ASEP, l'ASPN, VD et le WWF aimeraient que la liste noire et la watch list bénéficient d'une meilleure **assise juridique** et acquièrent un caractère **contraignant** plus marqué. GE, GR, la CCE, GE, GR, TG et ZH aimeraient davantage de **transparence** concernant la manière dont les listes ainsi que l'annexe 2 de l'ODE sont constituées, et concernant leurs processus de révision. GE requiert en outre davantage de précisions concernant le statut légal des listes.

Liste noire et watch list

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF estiment important que les listes soient **régulièrement révisées et adaptées**, alors que la SCNAT, l'ASEP et l'ASPN voudraient que l'on ajoute les espèces de cette liste à l'annexe 2 de l'ODE. ERFA, GE, l'UVS, l'ASEP, l'ASPN et l'USSP souhaitent connaître le résultat du contrôle effectué pour une liste d'espèces animales.

La SCNAT fait remarquer que l'on a omis de mentionner les unités de temps dans l'illustration 1.2, ce qui rend difficile son interprétation.

Évolution des invasions sur le long terme

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF rappellent que le terme «envahissant» n'a pas le même sens pour tous et partout, et qu'il est interprété de diverses manières. À leur avis, même le terme «exotique» est ambigu, car on ne sait pas s'il désigne des espèces importées par l'homme ou naturellement arrivées dans le pays. TG veut compléter le texte de manière qu'il s'applique également aux espèces indigènes.

Évaluation du potentiel invasif

La SCNAT aimerait ajouter aux facteurs extrinsèques la perturbation des sols par les activités de construction, et le canton des Grisons les différents mécanismes et modes de dissémination. Agroscope et l'IDU souhaitent voir l'Union européenne citée en tant que principal partenaire. Quant à la SFS et à EFS, ils rappellent que la seule stratégie efficace consiste souvent à empêcher l'importation d'espèces, et aimeraient voir cela davantage mis en avant.

Pour l'ASPO, le CSCF et le Karch, il convient de définir ce qu'est exactement le potentiel de nuisance, et comment le mesurer. La CENH souhaite que l'on définisse la notion de nuisance. BE estime important d'établir un ordre de priorité entre les espèces sur la base de leur potentiel de nuisance.

Potentiel de nuisance

Pour AI, GR, la COSAC, OW et ZG, il est indispensable **d'intervenir précocement**, afin d'économiser des coûts, et il conviendrait d'insister davantage sur ce point dans la stratégie. EFS plaide pour une révision complète du chapitre, car elle estime que les **exemples** ne sont ni pertinents ni réalistes, et que rien n'est dit concernant les responsabilités en matière de financement. Concernant l'illustration 1.3, l'ERFA fait remarquer que **l'endiguement et l'éradication** n'interviennent pas toujours dans cet ordre, et EFS exprime des doutes quant à la possibilité d'endiguer l'expansion puis de maintenir un niveau stable sans mesures particulières. ERFA demande ce qui se passerait si l'on réagissait «trop tard», et que l'on se trouvait déjà au-dessus de la ligne en pointillés.

Évolution probable des coûts

1.1.5 Analyses et nécessité d'actions

Sur les 66 participants qui se sont exprimés sur les mesures nécessaires en lien avec les espèces exotiques envahissantes, aucun n'estime qu'on puisse décider de ne rien faire ; 45 considèrent que les besoins sont très importants, 17 les voient comme assez importants, et 4 seulement pensent que l'on pourra se contenter de mesures relativement mineures (constructionsuisse, ASGB, SAM, SSE).

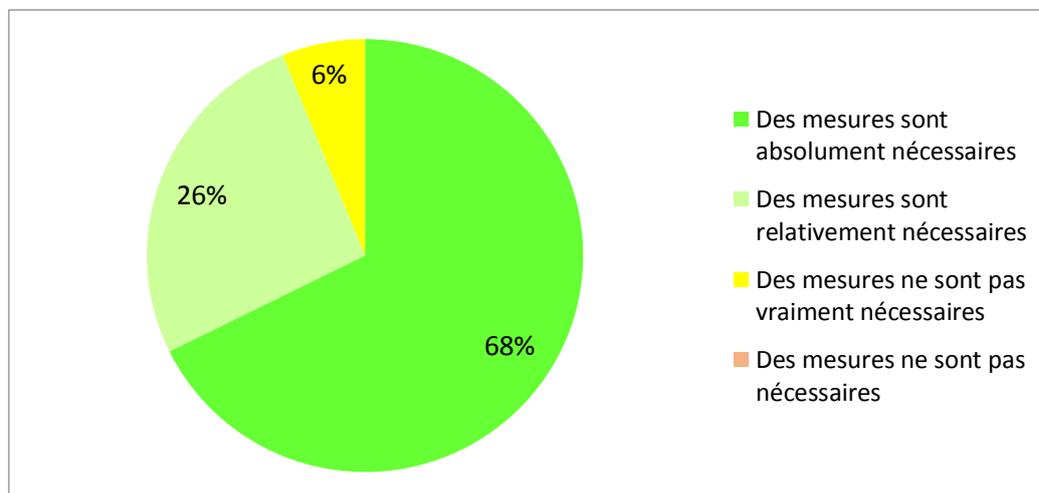


Illustration 2 : «Estimez-vous qu'il faut prendre des mesures en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes ?»

Sous «Analyses et nécessité d'actions», en plus des appréciations d'ordre général, les points suivants ont été mentionnés :

Selon ZH et la CCE, il faudrait également tenir compte, au chapitre des propriétés écologiques, des **divers modes de propagation** des espèces.

Pour AG, le **monitoring** est fondamental pour la définition des priorités et devrait à ce titre également être cité. Pour le canton de Lucerne, il est important que le modèle de décision dynamique propose plusieurs **possibilités d'action** concernant les organismes pour lesquelles il n'existe pas de moyens de prévention. GR fait remarquer qu'interdire les importations constitue souvent la seule stratégie efficace.

L'ASEP et l'ASPN aimeraient que l'on insiste davantage sur le fait qu'il est essentiel de définir des priorités en fonction des **caractéristiques des lieux**. Pour BE, le modèle de décision dynamique doit faire partie intégrante de cette stratégie pour pouvoir remettre une appréciation correcte. a+ et OW souhaitent voir mentionné que la mise en œuvre des bases légales existantes représente un travail considérable, avec les besoins correspondants en termes de financement et de personnel.

AG voudrait que le rapport mentionne que certains cantons se sont d'ores et déjà dotés d'une stratégie en matière d'EEE. BL demande à quoi exactement ressemblera la coordination assurée par la Confédération et la CENH exprime des doutes quant au bien-fondé moral de la lutte contre les espèces envahissantes (notamment pour les vertébrés).

1.2 Fondements et cadre de la stratégie

GL, la CCE, OW, SH, SZ et ZH trouveraient judicieux de dissocier la présente stratégie de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) et de la Stratégie Adaptation aux changements climatiques, sur lesquelles elle s'appuie trop fortement.

a+ est d'avis que l'ODE devrait être révisée et alignée à la liste noire. Du point de vue du service des forêts du canton de Schaffhouse, le fait que l'ODE (art. 52) ne prévoit pas

d'obligation de lutte constitue une difficulté majeure, qu'il convient d'aborder. L'UMS aimerait savoir quelles institutions et organisations ont été impliquées dans l'élaboration de la stratégie, et que cela soit consigné par écrit.

1.2.2 Cadre juridique

10 cantons (AI, AR, BL, GE, GR, JU, LU, NW, OW et ZG) ainsi que la CDPNP, la CIC, la COSAC, la SFS et EFS (15 participants en tout) estiment très important que le commerce, la vente et, de manière générale, toute mise en circulation d'organismes exotiques envahissants soient **interdits** par la loi. AG, la CCE et ZH estiment que la législation doit permettre d'édicter des réglementations et des autorisations exceptionnelles pour des mesures de lutte. BE et NW rappellent la nécessité de coordonner les **bases légales** au sein de la stratégie. GE, la CCE et ZH aimeraient que la stratégie précise comment la Confédération interprète l'art.15 ODE. TG aimerait voir spécifié qu'il est également possible d'obliger les offices et les entreprises de la Confédération (OFROU, OFT, CFF, etc.) à engager les mesures de lutte qui s'imposent.

1.2.2. Cadre juridique

La SCNAT relève que le projet ne permet pas de voir comment sont intégrées les dispositions de l'OPV relatives à l'importation et à l'utilisation des EEE, alors que la CSPC regrette qu'il ne signale pas l'existence de procédures et de structures spécifiques pour les espèces particulièrement dangereuses pour l'agriculture. La CCE aimerait voir mentionnée, conformément à l'art. 42 OPV, la participation de la Confédération à la couverture des coûts de la lutte contre les EEE. Et le Tessin souhaiterait voir mentionné qu'aux côtés de l'ordonnance sur les produits biocides, l'OPV est importante non pas seulement du point de vue de l'impact sur le marché, mais également pour la prévention et la lutte contre les EEE.

L'EAWAG propose que dans le tableau 1, on utilise le terme «taxon» à la place de celui d'«espèce» et fait remarquer que l'énumération d'espèces n'est pas exhaustive. Il aimerait également voir spécifié dans la légende le type de réglementation supplétive envisagée. La CCE et ZH souhaitent voir dans le tableau 1 un marquage spécifique pour les produits réglementés par l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio).

Tableau 1

Pour la CCE et ZH, il faudrait préciser le rapport entre ce chapitre et les explications détaillées fournies à l'annexe A1, étant donné les différences importantes constatées dans la citation des différents actes et souhaiteraient des renvois plus clairs vers l'annexe A1. Le TI est pour que l'on ne cite que les plus importants dans le texte, et que l'on cite l'ensemble des textes législatifs pertinents dans l'annexe.

Annexe A1

GR, la CCE, TG et ZH aimeraient que l'on intègre dans la stratégie les autres actes législatifs traitant également de la question des EEE (LFo, LACE, loi sur les épidémies, etc.). La SCNAT, la CCE, GR, OW et ZH regrettent spécifiquement que la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et la loi sur la protection des eaux (LEaux) ne soient citées nulle part dans la stratégie, alors que UR et la CIC aimeraient voir l'ORRChim intégrée dans le tableau des actes législatifs. BE regrette pour sa part l'absence de toute référence à la nouvelle ordonnance technique sur les déchets (OTD), qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Acte législatif manquant

1.2.3 Cadre institutionnel

GR, la CCE, OW et ZH aimeraient que le texte précise l'obligation pour la Confédération de mener la lutte contre les EEE sur les surfaces qui lui appartiennent, et de participer à la couverture des coûts pour les autres surfaces. La CCE et ZH souhaitent ajouter l'OFROU et l'OFAC parmi les acteurs impliqués, alors que la SCNAT et le CABI voudraient voir mentionné le Service phytosanitaire fédéral (SPF) ; le CABI et la CFSB aimeraient que la CFSB soit elle aussi impliquée.

Confédération

Pour la CCE et ZH, il faudrait mentionner les compétences de l'**OSAV** en matière de sécurité des denrées alimentaires, ainsi que le rôle qui en découle. La CCE, TI et ZH voudraient voir mentionné que l'**OFAG** est également responsable de l'approbation des produits phytosanitaires. L'ERFA, l'UVS et l'USSP relèvent que l'OFAG est compétente non seulement pour les néophytes invasifs, mais aussi pour les EEE animales ou autres pouvant affecter l'agriculture. La CCE et ZH voudraient que l'organe de réception des notifications de produits chimiques soit mentionné au paragraphe concernant l'**OFSP**. Le canton du Valais souhaite que le texte mentionne le statut spécial de l'ambrosie, considérée par l'OFSP comme une espèce à mettre en quarantaine. Le canton du Tessin souhaite ajouter que l'OFSP est compétent pour l'approbation des produits biocides, parfois utilisés dans le cadre de la lutte contre les EEE.

9 cantons (AI, FR, GR, JU, LU, NW, SG, TI, VD) ainsi que la SFS regrettent que la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (**CIC**) mentionne uniquement le groupe de travail Protection des forêts (AGWS) et voudraient la voir élargir sa sélection. AI et SG aimeraient voir pris en compte les services forestiers cantonaux ; de l'avis de l'UMS, la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (**COSAC**) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture devraient elles aussi figurer parmi les acteurs concernés ; la CCE et ZH regrettent pour leur part l'absence de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) et des services cantonaux des produits chimiques parmi les acteurs impliqués. Pour l'ASPO, le texte omet de faire mention de divers services importants au sein des cantons, notamment ceux des eaux, des forêts, de l'agriculture et de l'entretien des routes.

Cantons

Les cantons de BE, LU et NW aimeraient que le texte mentionne que les cantons contribuent d'ores et déjà de manière importante à la lutte contre les EEE dans le cadre de l'OPPh et de l'ODE, et le canton de BE souhaite que les interfaces avec l'OPV soient clarifiées.

TG fait remarquer que la formulation du texte ne permet pas aux lecteurs non spécialisés de comprendre le rôle des différentes institutions. GE estime que les compétences de l'**AGIN** doivent être étendues, étant donné qu'il n'est pas encore bien implanté en Suisse romande et qu'il ne peut pas, dès lors, être un organe pour tous les cantons. La CCE et ZH voudraient que le texte mentionne qu'en vertu de l'OPV et des directives de la Confédération, les cantons sont chargés de mettre en œuvre les mesures et d'assurer le respect des restrictions définies dans la loi sur la chasse et la loi sur la pêche. GR, la SFS et EFS considèrent la répartition en zones forestières et non forestières, dans la section consacrée aux services phytosanitaires cantonaux, comme reflétant mal les réalités concrètes, et proposent une répartition entre milieux ouverts/agricoles d'une part et milieux forestiers d'autre part.

LU, l'ACS, l'ASPO et l'EFS estiment que les communes méritent qu'un chapitre leur soit spécifiquement consacré, vu le rôle important qu'elles assument, et SH considère leur traitement dans le cadre de la stratégie comme insuffisant. ProNatura, ProNaturaGR et le WWF souhaitent relever que les communes jouent un rôle clef et qu'à ce titre, les cantons doivent les impliquer dans la mise en œuvre de la stratégie. LU souhaite voir précisé que les communes doivent procéder conformément aux concepts, stratégies et conditions-cadre de la Confédération et des cantons. BIOMASSE regrette que le texte ne mentionne pas la filière de traitement des déchets au niveau des communes (et notamment des services de collecte).

Communes

L'ASPO et EFS regrettent que les propriétaires fonciers et forestiers, qui sont pourtant des acteurs très importants, ne soient pas mentionnés dans la stratégie. GE et NE aimeraient quant à eux que la question du degré de responsabilité de ces acteurs soit abordée. Le canton de Vaud aimerait que les musées d'histoire naturelle soient cités en tant qu'acteurs, et l'UMS voudrait que la liste des associations de branche soit complétée. La

Autres acteurs

CDPNP, la CCE GR, TG et ZH estiment que les CFF sont co-responsables de la dissémination des EEE, car ils n'ont jusqu'ici pas géré cette problématique adéquatement. La CCE et ZH aimeraient voir mentionné dans le texte que les méthodes actuelles d'entretien des voies ne tiennent pas suffisamment compte du problème.

BE relève l'importance fondamentale de la coordination entre les acteurs intercantonaux comme les CFF, l'OFROU, etc. pour la réussite de la stratégie. SH juge essentielle la coordination avec les groupes de travail déjà constitués, alors que l'UMS considère la coordination assurée jusqu'ici comme insuffisante et souhaite un éclaircissement des compétences.

Coordination

1.2.4 Cadre international

La SCNAT, GR, la COSAC et LU considèrent les échanges à l'échelle européenne comme fondamentaux, et le canton des Grisons espère que la stratégie pourra faire office d'interface entre l'UE et les cantons. Le CABI fait remarquer que l'on ne tient pas compte de manière adéquate des engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'IPCC et de l'accord SPS, ainsi qu'en matière d'espèces animales dans le cadre de l'OIE. Jardin-Suisse trouverait utile un renvoi aux mesures correspondantes dans l'annexe, alors que le canton de Thurgovie aimerait que l'on éclaircisse ce que l'on entend exactement par effet d'aubaine dans ce contexte.

1.3 Bilan

La CFSB et l'ASGB estiment que les chapitres introductifs sont trop scientifiques et trop complexes, et qu'ils comportent des répétitions. Ils aimeraient que les descriptions soient simplifiées. La SCNAT et InfoFlora trouvent elles aussi que l'introduction profiterait d'un peu plus de concision et de clarté. a+ regrette au contraire que les chapitres introductifs soient d'ordre très général et qu'ils ne contiennent pas d'indications plus détaillées.

Commentaires d'ordre général sur les chapitres introductifs

Le Tessin n'est pas d'accord de dire que les espèces exotiques envahissantes en sont encore à un stade précoce de propagation en Suisse, car la situation est tout autre au sud des Alpes. L'ASEP et l'ASPN aimeraient voir mentionné le statut de château d'eau de la Suisse, qui assume à ce titre une responsabilité particulière à l'égard de ses voisins.

La SCNAT, la CCE et ZH aimeraient mettre davantage l'accent sur la responsabilité de la Confédération en tant que propriétaire et exploitant des chemins de fer et des routes suisses, et sur l'obligation qui en découle d'en améliorer l'entretien. La SCNAT et InfoFlora reprochent au bilan de n'aborder que les aspects spécifiques aux différentes espèces, et de ne pas mettre suffisamment l'accent sur les mesures non spécifiques.

15 cantons (AI, AR, BE, BL, FR, GR, LU, NE, NW, OW, SH, TG, UR, ZG et ZH) ainsi que le CABI, l'ERFA, la CDPNP, la COSAC, la CCE, l'UVS, l'ASPN, l'ASEP, l'USSP (24 participants en tout) souhaitent que la stratégie se penche plus en détail sur les conflits potentiels entre divers impératifs dans le cadre de la lutte contre les EEE (protection des sols vs. biodiversité ; libre commerce vs. prévention de la dissémination, etc.). GR et LU considèrent comme essentiel que ces conflits soient également résolus sur le plan légal. Pour la SCNAT, Agroscope, le CABI, le CSCF, le Karch, l'IDU et SH, le conflit d'intérêts entre protection du climat et lutte contre les EEE constitue le défi principal, et il faut se pencher davantage sur la question.

Conflits d'intérêts

AG, AI, AR, BL, BS, GR, LU, NW, OW et ZG, ainsi que l'ERFA, la COSAC, l'ASPN et l'ASEP (14 participants) considèrent la charge supplémentaire pesant sur les divers acteurs en termes de finances et de personnel comme l'un des défis les plus importants, et aimeraient voir la question traitée plus en détail dans les chapitres introductifs. Prométerre et la SSE considèrent qu'outre le principe de proportionnalité, le respect de la subsidiarité constitue un enjeu essentiel pour les différents acteurs, dans l'optique d'une utilisation optimale des ressources.

Charge en termes de finances et de personnel

AI, l'ERFA, LU, NW, SG, l'UVS, VD, l'USSP et EFS aimeraient connaître la **solution de secours** envisagée pour le cas où tous les moyens de lutte ont échoué pour une espèce donnée. Pour BE, c'est d'ores et déjà le cas pour quelques espèces, et la stratégie devrait en faire mention. AI évoque la possibilité de mettre en place une banque de semences destinée à préserver les semences d'espèces menacées jusqu'à ce que le danger s'atténue. SG et NW sont d'avis que le modèle de décision dynamique devrait offrir des options d'action pour ce type de cas également.

Options stratégiques

De l'avis de la CCE, d'OW et de ZH, l'un des principaux défis est l'importation involontaire, et le texte devrait aborder cette problématique plus en détail. Pour la SCNAT, la question devrait être traitée séparément de celle de l'importation volontaire. Selon la SCNAT, l'EAWAG, la CFSB et le Tessin, la stratégie n'aborde pas suffisamment en détail la question des voies de dissémination, et il faudrait selon eux un système de contrôle ad hoc (**pathway management**).

Importation involontaire

La SCNAT, BL et la CFSB considèrent que l'un des enjeux essentiels est la préservation des **écosystèmes**, qui jouent un rôle clef pour prévenir l'établissement des EEE. À cet égard, BL, la CDPNP et UR considèrent que l'un des défis majeurs consiste à empêcher la dégradation des **axes de mise en réseau** des écosystèmes.

Autres enjeux

Pour la SCNAT et BE, l'existence de **mesures de lutte** efficaces représente un défi de taille. Pour le LI, la difficulté majeure consiste à mener la lutte aux endroits où l'emploi d'herbicides est impossible. La CIC préconise que la stratégie prévoie l'utilisation de moyens chimiques dans le cadre d'essais pilotes.

De l'avis de SH, l'une des principales difficultés va consister à convaincre les entreprises de jardinerie à renoncer aux EEE pour le bien de l'environnement. Pour Agroscope et l'IDU, la stratégie devrait tenir compte des risques d'altération génétique de la faune et de la flore indigènes (par hybridation, p. ex.). Selon ZG, une difficulté majeure vient du fait que l'on ne peut pas toujours reconnaître les espèces exotiques envahissantes à l'œil nu. Quant à la SCNAT, elle aimerait que l'on reconnaisse la perturbation des sols du fait des activités de construction et de la prolifération urbaine en tant que facteurs favorisant la dissémination des EEE.

constructionsuisse et la SSE estiment que l'on ne pourra pas évaluer les défis avant que les experts n'aient remis les résultats de leur analyse.

AR, la COSAC, GR, LU, OW et ZG regrettent l'absence d'un état des lieux détaillé de la situation dans le commerce de détail, du point de vue de la vente et du commerce d'espèces exotiques envahissantes. Pour la SCNAT, constructionsuisse, la SSE, le CABI, GE et NE, un état des lieux de la situation et des défis se posant en matière de lutte contre les EEE ainsi que des points faibles de l'organisation actuelle devrait figurer dans l'introduction. Le CABI serait favorable à ce qu'elle comprenne un descriptif des caractéristiques géographiques de la Suisse et des conditions environnementales influant sur les EEE, alors que la SSE privilégierait une énumération des acteurs impliqués dans l'élaboration de la stratégie. OW, quant à lui, aimerait voir traitée plus en profondeur la question des invertébrés aquatiques.

Contenus manquants dans l'introduction

AI, AR, BE, BL, LU, NW, SG, TG, UR et ZG ainsi que la CDPNP et la COSAC (12 participants au total) estiment insuffisant que la définition des priorités soient fondées uniquement sur le potentiel de nuisance des espèces, et souhaitent voir établi un **ordre de priorités géographiques et temporelles** dans la lutte contre les diverses espèces. L'ASPEN et l'ASEP proposent que l'on se fonde davantage sur les taxons et les milieux naturels pour établir les priorités, et la SCNAT se prononce en faveur d'une distinction plus marquée entre les divers groupes d'organismes (néophytes/néozoaires, organismes pathogènes/non pathogènes, etc.).

Définition des priorités

Selon la SCNAT, L'ASPEN et l'ASEP, il conviendrait de citer l'**Espace alpin** parmi les milieux naturels particulièrement sensibles. De l'avis de la SCNAT, il faudrait traiter de

manière spécifique et prioritaire les **régions limitrophes** comme le Tessin, le canton de Genève, etc. La CCE et ZH aimeraient voir mentionné que dans les zones habitées, les EEE peuvent présenter des risques pour le bien-être et la santé de la population.

Pour GE et le RPS, il convient d'aborder la question des **néozoaires** dans un chapitre à part, étant donné qu'elle diffère sensiblement de celle des néophytes. GE voudrait également voir traiter séparément les EEE visibles et **invisibles**. Le CSCF et le Karch regrettent pour leur part l'absence dans le domaine de la faune de listes d'espèces dangereuses pour le milieu naturel aux côtés des listes de ravageurs agricoles.

L'ERFA, l'UVS et l'USSP relèvent l'absence de bases légales **obligeant** les propriétaires fonciers à agir. AI et SZ appellent à une adaptation rapide des bases légales existantes, afin de ne pas torpiller les mesures efficaces et efficaces prises actuellement pour lutter contre les EEE. La CCE et ZH aimeraient par ailleurs rapidement combler les lacunes réglementaires, pour permettre de poursuivre les **abus**. TG appelle de ses vœux des bases légales plus strictes et aisées à mettre en œuvre, citant en particulier l'ODE parmi les textes de loi dont il importe de vérifier les éventuelles lacunes.

Adaptations nécessaires des bases légales

L'ASEP et l'ASPN jugent indispensable d'élaborer à moyen terme une **ordonnance spécifique sur les espèces exotiques envahissantes** pour pouvoir venir à bout de cette problématique d'importance, et pour remplacer l'actuelle «jungle législative» par un texte unique. À court terme, toutefois, il convient d'adapter les actes existants de manière à répondre aux besoins de la stratégie.

Pour la SCNAT, la CCE et ZH, les textes à adapter en priorité sont la LPE (art. 7, al. 6^{ter}, et art. 29a) ainsi que la LFSP (art. 1). L'ASPN et l'ASEP estiment que l'ORRChim doit permettre d'accorder des autorisations spéciales.

La quasi-totalité des acteurs jugent la stratégie **hautement pertinente** et sont favorables à l'élaboration d'une stratégie nationale. Seule l'ASGB estime que la stratégie présente un degré d'urgence bien moindre que d'autres thèmes et projets. SZ craint quant à lui qu'il puisse être déjà trop tard.

Pertinence de la stratégie et évaluation globale

Si le Centre patronal, l'ASEP et l'ASPN regrettent que la stratégie reste sur un plan très théorique, l'ASGB considère l'approche choisie comme trop compliquée et insuffisamment ciblée. L'ASEP et l'ASPN estiment important que l'on continue de considérer la stratégie comme un processus en constante évolution, alors que vu l'absence d'instructions concrètes, BE considère le document plus comme l'exposé d'un concept qu'une véritable stratégie. Pour AI et SG, la stratégie constitue une bonne base, mais doit être développée plus avant. La SCNAT, le Centre patronal, l'ASEP et l'ASPN seraient favorables à une plus large implication des praticiens, de manière qu'ils l'acceptent plus facilement.

Pour l'ERFA et la SFS, la stratégie ne spécifie pas à quelles espèces elle se réfère concrètement, et la SCNAT estime que le **champ d'application** visé par le texte, et notamment la délimitation entre pathogènes humains ou animaux et les mauvaises herbes n'est pas suffisamment clair. Pour éviter les doublons, LU propose que soit spécifié dans la stratégie qu'elle ne porte que sur les organismes qui ne sont pas encore réglementés par d'autres lois ou institutions. Le CABI regrette le caractère «réactif» de la stratégie, qui ne traite que des EEE déjà connues.

BL et SO confirment qu'il y a des **recoupements** importants entre leur stratégie cantonale et la stratégie examinée. BE indique que les cantons développeront leurs sur la base de la stratégie finalisée.

Chapitre 2 : Objectifs et mesures

Un total de 63 participants a répondu à la question du choix des objectifs stratégiques, dont 52 de manière globalement positive. 11 d'entre eux estiment qu'une partie des objectifs stratégiques sont peu pertinents, aucune n'est d'avis que la plupart des objectifs choisis sont peu pertinents.

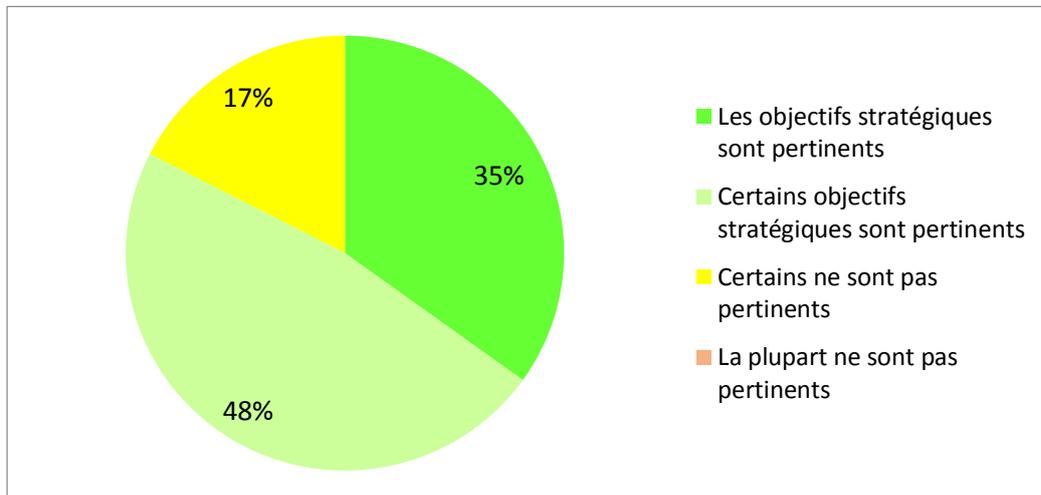


Illustration 3 : «Estimez-vous que les objectifs stratégiques sont pertinents ?»

Bien que le système d'objectifs rencontre l'assentiment de la plupart des participants, nombre d'entre eux se sont exprimés sur le système dans son ensemble ou sur certains objectifs. Ces retours sont présentés ci-après.

2.1 Généralités

Les cantons d'AG, AR, BE, NW et VD aimeraient que les dispositions en vigueur portant sur la prévention des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes soient appliquées de la manière la plus conséquente possible, et adaptées lorsque cela sera nécessaire. Pour JardinSuisse, on ne peut pas appliquer à la lettre les dispositions en vigueur, vu l'impossibilité pour les praticiens de mettre en œuvre l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. L'ASPN et l'ASEP souhaitent que toutes les espèces exotiques envahissantes identifiées dans l'objectif 1 soient recensées dans un texte législatif, faute de quoi aucune prévention ne serait possible.

Bases légales nationales

2.2 Système d'objectifs

Plusieurs cantons (AI, BL, GL, LU, SG, SH, SO, SZ, UR) ainsi que la CDPNP considèrent prioritairement les **objectifs de lutte active** et conseillent de ne pas perdre trop de temps avec l'élaboration de bases, puisque l'on en dispose déjà d'un certain nombre. Promé-terre et la SSE argumentent en partie en ce sens, en faisant valoir que, pour certaines espèces, le texte n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de mettre en œuvre **immédiatement** des mesures de lutte. Pour le CSCF, le Karch et le canton de VD, la possibilité d'une éradication et par là même d'une **lutte réelle est surestimée**. Ils mettraient plutôt l'accent sur la prévention de la mise en circulation et sur l'endiguement. Agroscope et l'IDU défendent le même point de vue.

GL, la CCE, OW, SZ, et ZH voient également les restrictions imposées en termes de **bien-être et de récréation** comme un argument essentiel plaidant pour une conception plus large des objectifs. Le CABI et EFS regrettent que ne soit pas mentionnée la **prévention**, qui vise à empêcher non seulement la dissémination des espèces exotiques envahissantes connues, mais également celle d'EEE encore inconnues. TG se dit favorable au système d'objectifs, mais craint qu'il ne s'avère difficile à mettre en œuvre. Pour

BE, le système se fonde sur une conception irréaliste et idéalisée du contexte, qui pré-suppose des ressources suffisantes et une parfaite acceptation politique. L'ASGB aimerait que soient prises davantage en compte les considérations **de rentabilité et de proportionnalité**. EFS juge important de mentionner explicitement les conséquences pour l'économie forestière et l'agriculture.

Trois cantons (AG, GR, OW), l'ERFA, l'USSP, l'UVS, l'ASPN et l'ASEP aimeraient que **l'adaptation des bases légales** soit traitée comme un objectif à part entière. Pour le canton de Vaud également, il faudrait que s'exprime la volonté de mettre en place un cadre législatif national. La SSE et l'UMS souhaitent ajouter parmi les objectifs celui de protéger des espèces exotiques envahissantes les **surfaces de production** agricoles ainsi que les **surfaces de promotion de la biodiversité**. La SCNAT aimerait que l'on insiste davantage sur la biodiversité et les services écosystémiques en tant qu'objectifs de protection importants. L'ASPN et l'ASEP sont également d'avis que le texte n'accorde pas à la protection de la biodiversité le degré d'importance qui lui revient. ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF proposent quant à eux un objectif supplémentaire, à savoir que les acteurs concernés soient informés par un **système d'alerte précoce** des menaces potentielles et des mesures à court terme qui s'imposent. Pour les CFF, il convient d'y inscrire l'objectif de mettre à disposition des moyens suffisants pour mener une lutte à grande échelle le long des voies ferrées. L'ASPN et l'ASEP aimeraient ajouter un objectif prévoyant de ménager une certaine **marge de manœuvre** et d'assurer une coordination avec les praticiens locaux.

Nouveaux objectifs proposés

Selon l'USSP, l'ERFA et l'UVS, il manque dans l'illustration 2-1 l'intégration du rattachement et du développement du **modèle de décision dynamique** permettant de classer les espèces par ordre de priorité, et la SSE voudrait que soit établi un lien plus clair entre la coordination des mesures et la lutte. Le canton de TG regrette l'absence de la tâche d'estimation des coûts dans la partie «Coordination des actions», ainsi que des **mesures immédiates** pour les espèces de l'annexe 2 de l'ODE. AG voudrait supprimer le dernier point du cycle d'action, du fait du manque de ressources.

Cycle d'action

Les retours reçus concernant le but stratégique sont de divers ordres. La CDPNP se félicite de ce que le but stratégique se réfère aux espèces exotiques en général, et de manière spécifique aux espèces exotiques envahissantes. BL et BS constatent que le but stratégique présente d'importants recoupements avec leur plan cantonal relatif aux EEE. Pour TG, il faudrait définir plus précisément ce que l'on entend par «ne pas mettre en danger».

But stratégique

AI, AR, GE, la CDPNP, la CCE, NW et ZH souhaitent que soit introduite la précision suivante : «La propagation des espèces exotiques envahissantes est endiguée, et les nouvelles venues sont **rapidement éradiquées**». Pour l'ERFA, l'UVS et l'USSP, on n'accorde pas une attention suffisante aux risques pour la **santé humaine**, et AG aimerait voir appliqué l'ordre de priorités suivant dans la lutte : santé, infrastructures, biodiversité. Plusieurs cantons (FR, GL, GR, OW, SH, SZ, ZH) ainsi que l'ERFA et la CCE voudraient que le but stratégique tienne compte d'autres **facteurs socioéconomiques** comme la santé, la production agricole et forestière, les infrastructures, l'économie, etc. Pour GR, la CCE, OW et ZH, le but est formulé de manière trop restrictive et devrait englober davantage de biens et d'intérêts à protéger. BL et BS proposent de compléter la diversité biologique par la **diversité des milieux naturels**.

Les cantons de GL, GR, OW, SZ et ZH ainsi que le SCES et la CCE aimeraient un **durcissement** du but stratégique, car il s'agit non seulement d'endiguer la propagation, mais de la stopper, et d'éradiquer les nouvelles espèces exotiques envahissantes. BL souhaite lui aussi une éradication rapide des nouvelles EEE. BE défend quant à lui une vision un peu différente, en parlant non pas d'endiguement mais de contrôle efficace. BL et ZG

proposent d'abandonner, dans la deuxième phrase (de la version allemande), le qualificatif «**susceptible de provoquer des dommages**», puisque les espèces exotiques envahissantes sont, par définition, toujours susceptibles de le faire.

Plusieurs cantons (AG, AI, AR, BE, FR, GR, NW, TG, UR, VD) ainsi que le CSCF, la CDPNP et le Karch (13 participants au total) aimeraient voir les **espèces potentiellement envahissantes** intégrées dans les réflexions, les vérifications et les orientations, et la formulation introductive adaptée en conséquence.

SCNAT, InfoFlora et EFS aimeraient compléter l'objectif n° 1, en précisant que les espèces exotiques doivent être **identifiées et classées par ordre de priorité** sur la base de leurs modes (potentiels) d'introduction et de propagation ainsi que de leur potentiel de nuisance. Dans les orientations, les demandes d'adaptation portent surtout sur le point 1.4. GE et NE aimeraient que l'ordre de priorités soit fixé non seulement en fonction du potentiel de nuisance, mais aussi du lieu ; ils proposent par ailleurs d'évaluer le niveau de priorité en fonction du dommage potentiel. Pour EFS, il faudrait également tenir compte de l'aspect de la rentabilité. La CFSB aimerait que l'on définisse l'ordre de priorités non pas en fonction du potentiel de nuisance mais du risque.

Objectif n° 1 : Bases

BL et BS proposent pour l'orientation 1.1, qu'en plus de la propagation, on surveille, analyse et documente également l'**impact** propre aux différentes espèces, et que l'on établisse un **pronostic**. LU et GR estimerait judicieux que la Confédération assure un **monitoring** des espèces exotiques envahissantes se propageant en Suisse, en évaluant leur potentiel de nuisance et en définissant les mesures de lutte envisageables. Le CSCF et Karch proposent de mentionner également le **développement de méthodes de lutte**. L'ASPN et l'ASEP souhaitent voir mentionné que les types de lutte et les méthodes de gestion possibles soient **rendus publics ou fassent l'objet de recherches**.

Orientations de l'objectif n° 1

Le CSCF, le Karch et les VLSG considèrent comme très important de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes. TG trouve l'objectif trop optimiste et préférerait écrire que l'introduction et la propagation sont empêchées **dans la mesure du possible**. GE préférerait au contraire une formulation plus ambitieuse. AR, GE, la CCE, OW, ZG et ZH aimeraient que le texte tienne compte des espèces **potentiellement** envahissantes, et le canton du Tessin des thématiques des **modes de propagation** et des **contrôles aux frontières**. La SCNAT et InfoFlora souhaitent par ailleurs voir mentionnée la **promotion des milieux naturels et des régions** peu affectés ou non affectés par les espèces exotiques envahissantes.

Objectif n° 2 : Prévention

Pour AI, VD et ZG ainsi que pour l'ERFA, la COSAC, l'UVS et l'USSP, l'information et la sensibilisation ne constituent pas à elles seules des mesures suffisantes ; il faut que les objectifs mentionnent une **interdiction** des espèces exotiques envahissantes. AR, LU et ZG ainsi que la CDPNP et la COSAC aimeraient imposer une interdiction de vente pour toutes les espèces figurant sur la liste noire ou sur la «watch list». AI, LU et la CDPNP aimeraient qu'une interdiction soit mise en œuvre de manière conséquente, et qu'il soit possible de l'adapter rapidement aux circonstances.

Dans les orientations, la SCNAT, EAWAG, la CFSB et InfoFlora proposent d'adopter l'approche de la gestion des **voies de dissémination** (pathway management) et d'identifier les modes d'introduction. La SCNAT et l'EAWAG jugent essentiel de mentionner les **aspects légaux** (principe du pollueur-payeur, p. ex.). La SCNAT aimerait que l'on précise, dans la première orientation, que l'on étudie les milieux naturels et les régions non encore touchés par les espèces exotiques, et que l'on détermine ce qu'il convient de faire pour **préserver et promouvoir** ces milieux et régions.

Orientations de l'objectif n° 2

La COSAC, LU, NW, SO et ZG aimeraient compléter cet objectif en précisant que les espèces exotiques doivent être endiguées ou éliminées par le biais de mesures efficaces, et ce **en fonction des priorités qui auront été définies et du site**. GR, la COSAC, LU

Objectif n° 3 : Lutte

et ZG aimeraient voir précisé que pour les espèces établies, on envisage une **coexistence**. Pour Prométerre et la SSE, l'objectif est trop absolu, et ne tient pas compte du **principe de proportionnalité**. Pour le CABI, il faut distinguer, en matière d'objectifs, entre «stopper/ralentir la propagation» et «réduire le nombre/la prévalence» des espèces exotiques envahissantes, car les mesures à engager ne sont pas les mêmes. Jardin-Suisse voudrait pour sa part voir **précisé** que l'on ne prendra de mesures que pour les espèces qui causent des dommages. La SSE aimerait reformuler l'objectif de manière qu'il mentionne l'endiguement **et** l'élimination des espèces problématiques. L'ASEP, l'ASPN et TG proposent d'intégrer dans l'objectif une **obligation d'agir pour les particuliers**. GE voudrait inclure les espèces déjà présentes en Suisse.

Orientations de l'objectif n° 3

GR, JardinSuisse, la CDPNP, la CCE, UR, VD et ZH trouveraient judicieux de vérifier si, pour certaines EEE, des considérations de coût/bénéfice ne justifieraient pas que l'on arrête les frais, étant donné qu'il **n'est plus réaliste de vouloir les contenir ou les éradiquer**. La SCNAT, GE et VD ne vont pas si loin mais aimeraient que l'on réexamine les mesures à la lumière des ressources nécessaires et des effets que l'on peut attendre. Plusieurs cantons (AG, AI, AR, BE, GE, LU, NW, VD) ainsi que la SCNAT et la CDPNP font remarquer qu'un réexamen ne suffirait pas à lui seul, et qu'il faudrait également **adapter** les mesures de lutte là où nécessaire. Le CSCF et le Karch souhaitent une vérification coordonnée et harmonisée à l'échelle de la Suisse.

La SCNAT, AR, GR, la CCE et ZH aimeraient voir la stratégie prendre une nouvelle orientation : la Confédération et les cantons doivent élaborer des **bases** juridiques, méthodologiques et financières, permettant aux communes et aux cantons de lutter efficacement. InfoFlora souhaite elle aussi imprimer à la stratégie une nouvelle orientation : les **priorités** en matière de lutte et d'endiguement sont à fixer en fonction de l'espèce concernée, des habitats/régions à préserver ou des intérêts/biens à protéger. ZG envisage pour sa part deux autres approches : d'une part la promotion et l'encouragement de la **recherche** appliquée et de la pratique, pour mettre au point des mesures de lutte efficace, et d'autre part le lancement et le soutien de travaux de recherche ciblés lorsque l'on manque de moyens de lutte appropriés.

2.3 Mesures

L'évaluation des retours reçus concernant la couverture de toutes les mesures importantes permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie révèle une image contrastée. Sur les 66 participants qui ont répondu à cette question, 11 seulement trouvent le catalogue de mesures complet et détaillé.

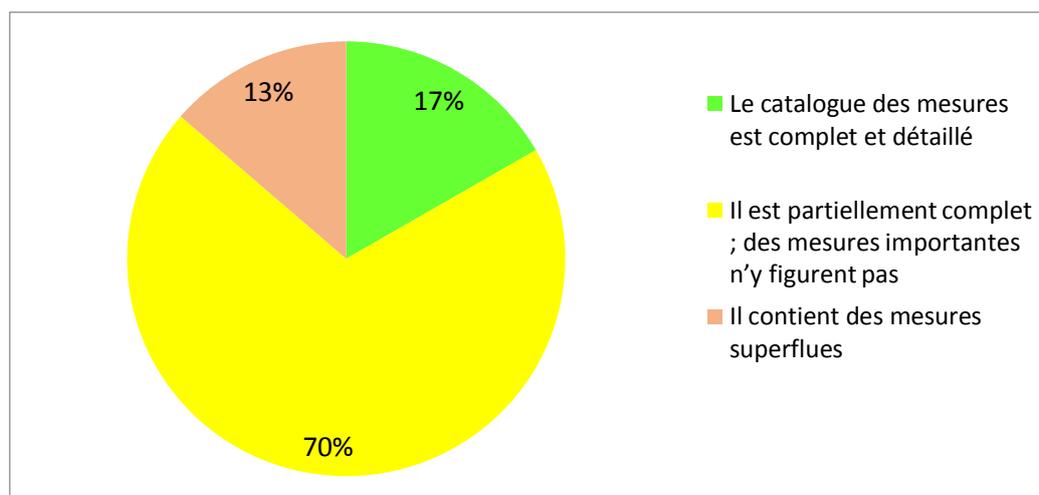


Illustration 4 : «Estimez-vous que le catalogue des mesures couvre toutes les mesures importantes permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie ?»

Nous reproduisons ci-après les réponses reçues concernant les différentes mesures. Pour donner une meilleure vue d'ensemble, nous avons regroupé les retours reçus concernant la section 2.3 et l'annexe A4 «Description détaillée des mesures».

GL, OW et SZ sont résolument favorables à la **répartition** des mesures entre les trois domaines «Bases», «Prévention» et «Lutte». L'EAWAG trouve toutefois que la répartition entre les trois n'est pas toujours évidente, et aimerait une description plus claire des trois domaines. Pour BE, GR, OW et TG, on ne met pas suffisamment l'accent sur la **lutte**, alors que les VLSG estiment au contraire qu'on le met trop, puisque pour beaucoup d'espèces, la lutte est de toute façon illusoire. EFS se demande pourquoi tant de mesures sont prévues au chapitre «bases» et 5 seulement à celui de la lutte. Pour JardinSuisse, Prométerre, la SSE et l'UMS, il conviendrait de **resserrer** le catalogue de mesures, et d'en regrouper quelques-unes. Le Centre Patronal trouve lui aussi les mesures trop nombreuses, surtout au vu des moyens nécessaires.

Remarques d'ordre général

Pour BE, LU et SZ, la description des mesures présente un **degré de généralité** trop élevé, rendant difficile l'évaluation de la faisabilité et de l'applicabilité pratique des mesures. GE aimerait que les organismes chefs de file et les autres acteurs impliqués soient nommés non seulement dans l'annexe, mais également au chapitre 2. Le canton du Jura propose d'appliquer aux mesures un ordre de priorités temporelles et spatiales, alors que ZG préconiserait un **ordre de priorité** entre les mesures fondé sur leur importance. BL, BS, GE et l'UMS voudraient mentionner le fait que certaines des mesures sont **déjà mises en œuvre** (1-1.1 – 1-1.4, p. ex.). GE aimerait que soient discutées en détail les mesures déjà en cours de mise en œuvre, avec une description des avantages et inconvénients inhérents à chacune, ainsi que de leur potentiel d'amélioration.

BL et BS considèrent que la **Confédération** ne doit pas être chargée d'ordonner les mesures de lutte, mais d'élaborer les bases et les objectifs, de coordonner les travaux, de mettre en œuvre les mesures préventives et d'émettre des recommandations. BE voudrait que la Confédération se charge de mettre à disposition des instruments destinés à faciliter la tâche des acteurs (feuillet d'information, outils destinés à la lutte). Pour GE et EFS, les **ressources** prévues sont en grande partie insuffisantes, et Berne estime que les moyens financiers et les ressources en personnel sont trop limités.

Diverses propositions portent sur le regroupement de mesures ou leur déplacement (dans l'ordre de présentation des mesures) :

Regroupement de mesures

- JardinSuisse : Les mesures 1-1.1 et 1-1.2 pourraient être regroupées.
- JardinSuisse : Les mesures 1-1.3 et 1-1.4 pourraient être regroupées.
- EAWAG : Les mesures 1-1.3 et 1-1.4 ne relèvent-elles pas de l'orientation 1.2 ?
- JardinSuisse, SSE, UMS : supprimer la mesure 1-2.1 et la regrouper avec 1-1.2
- SCNAT, CFSB : mieux délimiter la mesure 1-2.3 par rapport à la 1-2.1 ou au contraire fusionner les deux
- EAWAG : Les mesures 1-2.3 et 1-2.4 ne relèvent-elles pas de l'orientation 1.1 ?
- JardinSuisse, Prométerre : Les mesures 1-3.2, 2-1.2 et 2-1.3 pourraient être regroupées.
- InfoFlora : Les mesures 1-4.1 et 1-4.2 sont étroitement liées et ne peuvent être traitées séparément.
- SSE, UMS, EFS : Supprimer la mesure 1.4.2 et l'intégrer dans la mesure 1-2.4, étant donné que le choix des projets de recherche repose sur la consultation et sur la détermination des interventions nécessaires.
- SSE, UMS : Supprimer la mesure 2-1.2 et l'intégrer dans la 2-1.1.
- SSE, UMS : Supprimer la mesure 2-1.4 et l'intégrer dans la 2-1.2.
- SSE, UMS : Regrouper les mesures 3-1.1 et 3-1.3
- Prométerre : La mesure 3-2.2 peut être intégrée dans la mesure 3-1.1.
- SSE, UMS : La mesure 3-2.2 doit être intégrée dans la mesure 1-4.1, liée à la définition des priorités entre les espèces.

- SSE, UMS : La mesure 3-1.3 doit être intégrée dans la mesure 3-1.2.
- SG : Vérifier si les mesures 3-1.3 et 3-1.2 peuvent être regroupées.

2.3.1 Mesures dans le domaine «Bases»

Divers cantons (GR, SO, TG, UR, ZH) et la CCE estiment que le domaine «Bases» est **pondéré trop fortement** par rapport au domaine de la lutte. La SCNAT, les GR, la CCE, OW, TG et ZH préconisent la mise en place d'une mesure **d'information** des acteurs intervenant sur les diverses surfaces (voies ferrées, aéroports, parcours de golf, fossés et décharges, etc.) concernant les prescriptions en vigueur et la gestion appropriée des espèces exotiques envahissantes. BS et l'EAWAG insistent sur l'importance du **monitoring**. L'EAWAG, l'ASPN et l'ASEP préconisent d'utiliser une **application** pour associer la population au suivi, mais regrettent que les applications disponibles à ce jour ne soient pas utilisables. L'ASGB évoque la mise en place d'une **plate-forme électronique** ad hoc (Wikipédia suisse des espèces exotiques envahissantes). La SCNAT et InfoFlora insistent quant à elles sur la nécessité d'impliquer d'autres **partenaires** (centres de gestion des données, praticiens, ONG).

Orientation 1.1 : Observation, analyse et documentation

25 participants en tout (SCNAT, Centre Patronal, CFSB, ERFA, GL, GR, FR, FSD-VSS, InfoFlora, CSPC, CCE, NE, SAM, SSE, SH, UVS, ASPN, ASEP, SZ, TG, VS, UMS USSP, ZH) aimeraient intégrer des **praticiens** ou des organisations spécifiques dans le groupe d'experts. BL, GE, SH et VD font valoir que diverses formes de groupes d'experts existent déjà, qu'il serait possible de mieux **coordonner**. La SCNAT, l'EAWAG, la CFSB, GE, l'ASPN et l'ASEP proposent différentes **subdivisions**, p. ex. par groupe taxonomique, par habitat, par zone géographique, par écosystème ou selon qu'il s'agit d'espèces animales ou végétales. BE, JardinSuisse, Prométerre et la SSE soumettent diverses propositions concernant les **compétences** du groupe d'experts, qui doit p. ex. fournir aux praticiens des avis fiables et définitifs concernant le potentiel invasif des divers organismes, ou qui, en plus d'édicter des recommandations, doit également avoir compétence pour agir.

Mesure 1.1.1 : Groupe d'experts

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF aimeraient que les **cantons** s'assurent de la bonne transmission des données aux centres de gestion des données, et que les cantons et les communes y aient accès facilement. Les mêmes participants regrettent de ne pas savoir quels relevés il est prévu d'effectuer. L'ERFA, l'UVS, l'ASPN, l'ASEP et l'USSP seraient favorables à la création d'un **nouvel outil uniformisé** destiné à la déclaration des EEE, alors que l'ASPN et l'ASEP font valoir que la saisie des données et les outils de relevé doivent être adaptés aux besoins des praticiens.

Mesure 1.1.2 : Gestion des données

Pour BL et BS, tout nouveau système devra être compatible avec les systèmes cantonaux. Pour la SSE, il est important que les centres de gestion des données soient librement **accessibles**, alors que GE estime que les centres de données et l'infrastructure nécessaires existent déjà (Info Flora, Info Species) et que l'on devrait rendre **obligatoire** et soutenir leur utilisation. AG aimerait pour sa part que soit mentionnée l'amélioration de la **qualité des données et de leur quantité**.

De l'avis de la CCE, TG et ZH, la **direction des travaux** devrait être confiée à l'AGIN E, qui a déjà commencé la mise en œuvre. L'ERFA, l'UVS et l'USSP jugent nécessaire d'impliquer fortement les communes.

BL et NW considèrent qu'il est important que la Suisse siège dans les réseaux internationaux, car les EEE ne connaissent pas de frontières. Pour l'ERFA, l'UVS et l'USSP, le groupe d'experts fait partie des acteurs dont la participation est requise. Le CSCF et le Karch suggèrent que davantage d'accords soient conclus avec les autres pays, pour éviter que certaines espèces ne parviennent à nos frontières.

Mesure 1.1.3 : Représentation de la Suisse dans les enceintes internationales

Le LI et BL se félicitent de cette mesure. L'ASPN et l'ASEP voient la Suisse assumer un **rôle actif** à cet égard, alors que la SSE et l'UMS aimeraient que la Confédération et les cantons **initient** au besoin les échanges d'informations transfrontières. L'ERFA, l'UVS et l'USSP souhaitent ajouter qu'un **réseau** doit être mis en place là où il n'en existe pas encore, et relèvent l'absence de mention relative à un réseau transfrontière au Tessin. GE, NE, la SSE et l'UMS voudraient impliquer d'autres **offices fédéraux**, comme l'OFAG, et BL voit l'OFEV comme une entité chargée de soutenir et de coordonner les échanges d'information. UR souligne quant à lui l'importance de la collaboration des **cantons**. Le CSCF et le Karch considèrent qu'il est important d'impliquer les centres de données lors d'une collaboration transfrontalière à l'échelon régional. La SSE et l'UMS ajoutent que la Confédération et les cantons devraient **informer** directement les cercles intéressés des informations collectées.

Mesure 1.1.4 : Échanges d'informations transfrontaliers

Orientation 1.2 : Coordonner et intensifier la coopération

GR, la COSAC, le LI et ZG font savoir qu'ils **accueillent favorablement** la mesure. 14 participants en tout, dont de nombreux cantons (AI, AR, AG, BL, GR, JU, LU, NW, OW, UR, VD, ZG) ainsi que la CDPNP et la COSAC font néanmoins savoir que la **Confédération doit garantir la disponibilité des ressources** nécessaires, sans quoi la mise en œuvre serait remise en question. SZ est d'accord que la Confédération assume le commandement des opérations, alors que la CFSB aimerait que la coopération entre les cantons soit assurée. Les avis varient quelque peu concernant la **participation des acteurs**, ICOMOS et NIKE souhaitant impliquer les services de protection des monuments historiques ainsi que Patrimoine suisse, alors qu'InfoFlora voudrait faire participer les centres de gestion des données et EFS les propriétaires fonciers.

Mesure 1.2.1 : Garantie de la mise en œuvre par la Confédération

AG aimerait modifier le titre de la mesure en **supprimant le terme «renforcement»**, invoquant l'absence de coordination jusqu'ici. BL et BS aimeraient que l'information porte non seulement sur les mesures de lutte, mais également sur les **possibilités en matière de lutte**. Pour l'EAWAG, il importe de lancer et de coordonner des programmes nationaux de monitoring et de détection précoce.

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF estiment important pour la mise en œuvre de régler les **compétences et les responsabilités** pour chaque politique sectorielle. Pour SZ, la Confédération doit assumer la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie et des mesures, et l'UMS souhaite un interlocuteur unique au niveau national. AR envisage un processus dans lequel la Confédération informe et sensibilise les responsables des différentes politiques sectorielles, et où ceux-ci relayent l'information aux acteurs concernés au sein de leur unité d'organisation. Le CSCF et le Karch aimeraient impliquer les centres de gestion des données dans la transmission des données, et l'EAWAG regrette l'absence de l'Administration des douanes dans la liste des organismes responsables. GE et NE relèvent la nécessité de mettre en œuvre cette mesure également **au niveau cantonal**.

Mesure 1.2.2 : Circulation de l'information

Au chapitre des **ressources**, BL remarque qu'il faut mettre l'accent sur la sensibilisation et les activités des services d'entretien, et AG fait valoir que si la transmission des informations ne nécessite pas de ressources supplémentaires, les mesures de lutte si.

Pour la COSAC et ZG, la mesure est déjà mise en œuvre dans une large mesure par les cantons. BL et BS insistent sur le fait que les cantons prennent les décisions ayant trait aux mesures. AR, GR, la CDPNP, la COSAC, NW, UR, VD et ZG aimeraient voir précisé que les cantons mettent à disposition les **fonds et le personnel** nécessaires. De l'avis d'AI, de l'ERFA et de l'USSP, le financement doit être assuré conjointement par la Confédération, les cantons, les communes et les propriétaires fonciers. LU et SH estiment que la Confédération doit fournir des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre.

Mesure 1.2.3 : coordination au niveau cantonal

Plusieurs participants suggèrent de citer et d'impliquer des **acteurs supplémentaires** : le CSCF, InfoFlora et Karch évoquent les centres de gestion de données, l'ASPO les

services forestiers, l'ERFA les communes et leur services spécialisés, et EFS les propriétaires fonciers. GR et la SFS ne souhaitent pas avoir à se limiter à un **interlocuteur central** par canton, alors que le VS aimerait que les communes désignent elles aussi un interlocuteur central. Pour SZ, la **Confédération** devrait assumer la responsabilité de la mise en œuvre des mesures.

BL, BS et ZG espèrent que **les cantons** pourront contribuer à une recherche axée sur les besoins. GR et EFS souhaitent impliquer **des acteurs de la pratique** et de la mise en œuvre, et VD recommande de faire appel aux universités et aux hautes écoles. Pour a+ et pour l'EAWAG les modalités de financement manquent de clarté. Le CSCF, Info-Flora, le Karch, l'ASPN et l'ASEP estiment que des **moyens supplémentaires** sont nécessaires pour la recherche. Quant au canton de BE, il suggère d'évaluer les conséquences économiques et financières des organismes nuisibles, pour pouvoir justifier les mesures au plan politique.

Mesure 1.2.4 : promotion de la recherche appliquée

GE espère que la recherche aidera au développement de meilleurs systèmes de détection précoce. Le CSCF et le Karch aimeraient impliquer également la recherche dans le monitoring. Quant à la SCNAT et la CFSB, elles suggèrent que le texte mentionne expressément la recherche interdisciplinaire et la recherche amateur (Citizen Science). Le RPS fait remarquer que certaines espèces de néobiotes invasifs possèdent également des caractéristiques bénéfiques. Enfin, NW propose que les structures de recherche cherchent également des moyens de cohabiter avec les espèces exotiques que l'on ne parvient plus à combattre ou à éradiquer.

Orientation 1.3 : Harmoniser et, au besoin, compléter les bases légales.

La COSAC, le LI et ZG se prononcent expressément en faveur de cette mesure. VD souhaite que l'on éclaire les responsabilités et BS que l'on comble les lacunes subsistant dans les bases légales.

Mesure 1.3.1 : Harmonisation et adaptation des bases légales

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF insistent sur l'importance d'une **mise en œuvre** et d'une procédure rapides. La CCE, OW et ZH jugent important qu'en guise de **mesure immédiate**, une **interdiction de vente** soit édictée pour les espèces figurant sur la liste noire ou tout au moins pour le buddleia de David, le laurier-cerise et l'ailante. La SFS et VD aimeraient que soit défini un **calendrier** pour l'adaptation des bases légales. AG, la CCE, OW et ZH souhaitent, en guise de solution aux **conflits d'objectifs** existants, et en l'absence de solution de rechange, que puissent être accordées des **dérogations** pour l'emploi de produits phytosanitaires.

Différents acteurs proposent des **adaptations concrètes**, soit p. ex. l'ERFA et GR des bases légales fondant une obligation de déclarer et de lutter contre les espèces des classes C et D ; l'ERFA, l'UVS et l'USSP une obligation d'agir également en dehors du secteur de la production ; GE une interdiction de mise en circulation, de vente, de commerce et de culture ; GR et la SFS une interdiction de mise en circulation ; et pour le RPS, enfin, les espèces figurant sur la liste noire sont à retirer sans délai de la vente. Quant à l'ASPN et à l'ASEP, elles estiment qu'une ordonnance spécifique relative aux EEE sera nécessaire à moyen terme.

OW, la CCE, ZG et ZH souhaitent une énumération concrète des actes législatifs à adapter, alors que d'autres proposent des adaptations ponctuelles dans certains **textes législatifs**, soit la SCNAT, FR, le RPS et TG dans l'ODE, ICOMOS et NIKE dans la LPN, VS dans l'ORRChim, et NE dans l'OSol. La SSE et l'UMS estiment important d'impliquer **l'OFAG et l'OSAV** dans la mise en œuvre de cette mesure.

La SSE, VD et l'UMS aimeraient supprimer cette mesure pour la fusionner avec la mesure 1-3.1. ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF jugent important de **contrôler régulièrement** les directives et recommandations. Prométerre voudrait harmoniser les bases légales, sans toutefois élargir leur portée. L'ERFA, l'UVS et l'USSP voudraient

Mesure 1-3.2 Adaptation des bases légales

disposer d'instruments adaptés pour un **conseil et un accompagnement spécifiques**, prodigués par des spécialistes, pour les phases de projet et les projets particulièrement exigeants. BL voudrait examiner la possibilité de transférer directement cette mesure à l'AGIN. L'ASPN et l'ASEP préconisent une offre élargie de formation et de conseil.

Orientation 1.4 : Classement en fonction du potentiel de nuisance

Diverses propositions ont été faites concernant l'ordre de priorités : la SCNAT et la CFSB aimeraient **reprenre des classifications existantes** ; AG, l'ASPN, l'ASEP, le VS et ZG demandent que soient prises en compte les **différences cantonales et régionales** ; ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO, le WWF et ZG recommandent un ordre de priorité échelonné en fonction du **milieu naturel et du potentiel invasif** ; EFS veut que l'on tienne compte de la dimension du milieu naturel, alors que l'EAWAG préconise un ordre de priorités fondé sur les **vecteurs de propagation**. L'ASPN et l'ASEP voudraient un modèle de décision flexible et dynamique. Le CSCF et le Karch considèrent comme problématique que l'on ne puisse établir de priorités qu'entre les espèces connues.

Mesure 1.4.1 : Classement par ordre de priorités

Pour 17 participants en tout (AI, AR, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, UR, ZG, ZH ainsi que la CDPNP, la COSAC et la CCE), la **collaboration avec les cantons** est importante. BL souhaite que les cantons aient voix au chapitre, et une prise en compte des différences cantonales. GR, la CCE, OW, TG et ZH souhaitent une collaboration avec l'AGIN pour la mise au point du modèle de décision. D'autres souhaits sont exprimés concernant les **acteurs à impliquer** : l'EAWAG regrette l'absence des milieux de la recherche, NE, GE et OW celle d'experts, la SSE et l'UMS celle de l'OFAG et de l'OSAV ainsi que des cercles concernés.

Concernant le **calendrier et les étapes de mise en œuvre**, les participants ont fait les propositions suivantes : AG aimerait un calendrier plus serré, étant donnée l'importance de cette mesure pour beaucoup d'autres ; la SFS considère l'échéance de 2017 comme trop éloignée pour la présentation d'un modèle de décision ; le canton de Vaud, enfin, voudrait que la Confédération achève la classification à fin 2016. NW, la COSAC et ZG voudraient que la Confédération mette en place un **monitoring** des espèces exotiques envahissantes se propageant en direction de la Suisse, en évaluant le potentiel de nuisance de chacune. InfoFlora voudrait un **modèle de décision dynamique** destiné à classer les EEE selon le système de classification, ainsi que les milieux naturels concernés. Agroscope et l'IDU font remarquer que les mesures doivent respecter des **limites de coûts** acceptables.

La SCNAT, GR, la CCE, OW, TG et ZH souhaitent mettre en avant d'autres **biens et intérêts à protéger** comme la santé, les infrastructures, le bien-être, etc. OW, la CCE et ZH aimeraient également voir citées les surfaces agricoles et les surfaces habitables parmi les biens à protéger. Pour GE il conviendrait de mentionner aussi les risques pour l'être humain. La SCNAT, BL et BS voudraient que le texte mentionne que le **changement climatique** modifie les milieux naturels, ce qui exige de définir de nouvelles/d'autres mesures. L'ASPO propose une **priorisation échelonnée** en fonction du milieu naturel et du potentiel invasif des espèces. UR propose de mettre en avant la **collaboration des cantons**. AG préconise quant à lui un **calendrier** plus serré, alors que VD fixerait en guise de premier objectif d'étape à fin 2016 un rapport sur les espèces exotiques envahissantes dans les biotopes, puis à fin 2007 un rapport sur les autres espèces.

Mesure 1.4.2 : Analyse des espèces et des habitats

2.3.2 Mesures dans le domaine «Prévention»

EFS et InfoFlora trouvent que la stratégie ne met pas suffisamment l'accent sur la **prévention**. La Station ornithologique de Sempach et la CFSB voient les mesures du domaine prévention comme très modestes, alors qu'InfoFlora constate que la quasi-totalité des mesures de prévention sont liées aux espèces exotiques envahissantes. Ils sont

Remarques d'ordre général

d'avis que des mesures sont également nécessaires pour les secteurs encore indemnes et devant le rester. Le CSCF et le Karch relèvent qu'il faudrait tenir compte du fait que les espèces exotiques envahissantes peuvent être importées via les transports d'espèces non envahissantes. InfoFlora aimerait voir mentionnées les conséquences pouvant frapper les responsables d'une dissémination qui n'auraient pas pris les précautions d'usage.

Concernant la **définition d'un ordre de priorité entre les mesures**, Jardin Suisse constate que les mesures 2-2.5 et 2.2.7 visent notamment la diffusion d'informations, et qu'elles peuvent à ce titre être intégrées dans la mesure 2-1.3. Le canton de SG propose d'examiner si l'on ne pourrait pas regrouper des mesures semblables comme les mesures 2-1.1 à 2-1.4, pour permettre une meilleure vue d'ensemble.

En guise de complément aux mesures proposées, 14 cantons (AG, AI, AR, BL, BS, GR, LU, NW, OW, SH, SG, UR, VD, ZG) ainsi que le WWF, ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO, la DGE-Forêt, la CDPNP, la CSPC, la COSAC, EFS et la CIC (24 participants en tout) plaident pour une **interdiction de la mise en circulation et du commerce** d'espèces exotiques envahissantes. BL et BS proposent pour cela que l'on harmonise et que l'on révisé la législation en vigueur. Une mise en circulation ne doit plus être possible qu'en cas d'intérêt avéré et légitime. Les CFF, L'ASPN et l'ASEP estiment que conformément au système de classification, il convient d'interdire l'**importation**, la mise en circulation et le commerce d'espèces des classes C à D2. La SCNAT recommande d'interdire également l'importation des espèces des classes C et B (système de classification). La CFBS aimerait également examiner l'opportunité **d'interdire l'importation** de certaines espèces. De l'avis des cantons de BL et BS, la mise en circulation d'espèces exotiques envahissantes devrait être interdite aussi à l'étranger. EFS souligne qu'il ne suffit pas d'interdire l'importation, mais qu'il faut également instaurer des contrôles correspondants.

Propositions de mesures

Dix-sept cantons (AI, AR, BE, BL, BS, FR, JU, GR, LU, NW, OW, SG, TG, UR, VD, VS, ZG) ainsi que le LI, la CDPNP, la CSPC, les CFF, la SFS, EFS, la COSAC, la CIC et la SCNAT (26 participants en tout) soulignent l'importance d'une **interdiction de vente**. Ils jugent inadmissible que certains réalisent un bénéfice économique (produit de la vente) aux dépens de la collectivité (coût des mesures de lutte). BL estime également important d'interdire la vente à l'étranger. Les CFF et le VS exigent une **interdiction de vente et d'importation** pour toutes les espèces des classes C à D2. AR, LU, ZG ainsi que la COSAC aimeraient coupler l'interdiction de vente à un modèle de décision dynamique. Le canton de Genève propose de distinguer entre les espèces exotiques envahissantes établies (interdiction de vente) et les nouvelles EEE potentiellement envahissantes (contrôle par les vendeurs/importateurs et sensibilisation de ces derniers à la problématique).

WWF, ProNatura et ProNaturaGR proposent que soit instauré un **contrôle** régulier et que la Confédération se charge de poursuivre les contrevenants, en collaboration avec les associations de branche. Agroscope et l'IDU demandent que la Confédération s'engage pour une procédure harmonisée à l'échelle européenne d'autorisation des espèces exotiques destinées à servir de moyen phytosanitaire.

La CIC considère la **protection des frontières** comme moyen prioritaire pour empêcher l'importation d'EEE et souhaite que le texte mette davantage cela en avant.

Info Flora prône quant à elle la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à empêcher l'arrivée d'EEE dans les **milieux naturels encore indemnes**. Le WWF, ProNatura, l'ASPO et ProNaturaGR proposent la mise en place d'un **système d'alerte précoce**, doté de voies de communication ad hoc et permettant des interventions à courte échéance, et voudraient que la réalisation en soit confiée à un groupe d'experts de la Confédération. La Station ornithologique suisse de Sempach et l'ASPO recommandent d'instaurer une **obligation de reprise** dans le commerce d'animaux. De la même manière que pour les appareils électriques, une «taxe anticipée» permettrait d'éviter que des tortues, poissons d'agrément, etc. soient relâchés dans la nature.

Orientation 2.1 : Information et sensibilisation ciblées

Le LI se déclare favorable à cette mesure. Concernant les responsabilités relatives à l'inscription des compétences en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes dans la législation relative à la formation, l'ASPN, l'ASEP et la SCNAT relèvent qu'il convient de préciser les **secteurs professionnels** concernés, en particulier pour les métiers en lien avec la nature (agriculture et sylviculture, horticulture, paysagisme, etc.). a+, JU et Prométerre jugent important que **l'agriculture** soit explicitement mentionnée. L'USSP, ERFA et l'UVS sont d'avis qu'il faut également impliquer les branches professionnelles chargées des mesures de lutte, et que la liste doit être élargie à d'autres acteurs tels que la FSAP, EFS, etc. BIOMASSE Suisse souligne qu'il faut impliquer également certaines **branches** de la filière d'élimination (services de collecte, etc.), car une élimination correcte des EEE est essentielle pour prévenir leur dissémination. Pour FR, il est important que les personnes chargées de l'entretien soient bien formées (agriculteurs, gardes forestiers, etc.). L'UMS et la SSE sont d'avis qu'il ne faut pas uniquement mentionner et prendre en compte la formation professionnelle, mais également les cursus de **formation supérieure**.

Mesure 2-1.1 : ancrage légal de la formation

L'UMS et la SSE font valoir qu'il revient aux autorités fédérales de tenir les responsables informés des derniers développements. constructionsuisse et la SSE estiment que l'on ne peut pas faire porter cette responsabilité aux organisations du monde du travail ou aux associations de branche, tant que les mesures ne sont ni connues ni définies, et n'envisagent cette mesure que sur une base volontaire tout au plus.

Concernant les prestataires de cursus de formation continue, Prométerre relève qu'il importe d'impliquer explicitement l'agriculture et le RPS que les cursus doivent aussi être proposés dans les **communes**, alors que TG est d'avis qu'il faut impliquer également l'**AGIN**. Les GR, ZH et la CCE confieraient même la direction des opérations à l'AGIN, car elle entretient des contacts étroits avec les associations de branche.

Mesure 2-1.2 : ancrage légal de la formation continue

La SCNAT aimerait que la mesure soit complétée comme suit : les cursus de formation continue doivent couvrir non seulement les dernières connaissances concernant les EEE, mais également tout ce qui touche à leur **dissémination**.

Selon l'USSP, ERFA et l'UVS, la liste des **associations de branche** doit également comprendre la FSAP et la SIA, ainsi qu'ICOMOS Suisse. Prométerre aimerait explicitement associer le secteur agricole. BIOMASSE Suisse estime pour sa part qu'il faut aussi impliquer les diverses branches de la filière de traitement des déchets (services de collecte, etc.), car une élimination correcte des EEE est capitale pour éviter leur dissémination. L'ASPN et l'ASEP souhaitent tenir compte du commerce des semences, par le biais de Swiss-Seed. L'UMS et la SSE demandent que soient impliqués **l'OFAG et l'OSAV**, alors que TG voudrait impliquer l'AGIN. Les cantons des GR et de ZH ainsi que la CCE aimeraient même confier la direction des opérations à l'**AGIN**, qui dispose des contacts nécessaires avec les associations de branche. L'EAWAG en revanche est d'avis que la coordination de l'information et la sensibilisation devraient être assurées par la Confédération, et que celle-ci devrait obtenir la coopération des associations de branche.

Mesure 2-1.3 : Information par les associations de branche

constructionsuisse souligne que la mesure doit être volontaire, et voudrait que la formulation soit adaptée en conséquence : «Les associations de branche (...) sensibilisent selon leurs possibilités leurs adhérents et la clientèle de leur branche en les informant régulièrement sur les espèces...». Quant à la SSE, elle fait valoir que l'on ne peut tenir des tiers responsables des manquements imputables aux autorités en charge des bâtiments ou au maître d'ouvrage.

La COSAC relève que les **cantons** ont été jusqu'ici quasi les seuls à assumer la tâche d'informer la population. AI fait remarquer que si la Confédération continue comme jusqu'ici à ne diffuser d'informations que pour les espèces touchant l'ensemble du pays, ce sont les cantons qui continueront d'assumer la majeure partie du travail d'information.

Mesure 2-1.4 : Information par la Confédération

La CFSB et la SCNAT jugent important que les cantons soient impliqués dans la sensibilisation de la population. Le canton de LU et l'EAWAG estiment qu'outre la Confédération, les **cantons et les communes** doivent se charger d'une partie du travail d'information. De l'avis de l'EAWAG, il est également important de s'assurer le concours des organisations ou associations environnementales et autres directement concernées par des mesures (préventives).

Concernant le choix des informations à communiquer, BS souligne l'importance de la **coordination** entre les services et de la participation des services cantonaux pour éviter la «surcharge informationnelle». Pour FR, il est important que la Confédération communique non seulement sur les risques, mais qu'elle montre également qu'il existe des **solutions** et quelles sont ces solutions. Le RPS estime quant à lui que les particuliers doivent être informés des risques liés aux achats sur Internet.

Les VLSG recommandent que pour informer le public, la Confédération privilégie la forme brève – avec **des mémentos ou des notices** plutôt que des manuels trop développés. L'EAWAG, l'ASPN et l'ASEP proposent de faire participer la population au signalement des EEE au moyen d'une **application**, comme le font déjà d'autres pays.

Orientation 2.2 : application systématique du droit en vigueur

Une majorité des cantons et plusieurs organisations soulignent qu'un autocontrôle n'est pas suffisant et qu'il est important d'imposer une **interdiction de vente** (pour les détails, cf. plus haut, sous «Remarques d'ordre général» et «Nouvelles mesures recommandées»).

Mesure 2-2.1 : Autocontrôle par les responsables de la mise en circulation

Le WWF, ProNatura, l'ASPO et ProNaturaGR jugent la mesure peu réaliste au vu des conditions-cadre économiques, et difficile à mettre en œuvre, sans compter que le savoir-faire nécessaire n'est pas disponible. constructionsuisse et la SSE demandent que la mesure soit abandonnée. À leur avis, en effet, il revient aux **experts** et non aux praticiens d'identifier les espèces, d'évaluer la situation les concernant et de mettre au point les stratégies de lutte correspondantes. JardinSuisse estime lui aussi que la responsabilité de la mesure incombe aux experts, et propose la formulation suivante : «Les personnes qui mettent en circulation des espèces exotiques pratiquent un autocontrôle systématique pour toutes les espèces qu'ils mettent en circulation, *sur la base de l'évaluation remise par des experts*». InfoFlora considère cet autocontrôle comme non réalisable dans la pratique et estime que des experts doivent fournir aux intéressés les **procédures applicables**, car ils n'auraient sans cela pas les compétences nécessaires. L'ASPN et l'ASEP estiment elles aussi qu'il convient d'édicter des directives quant à la manière d'assumer l'autocontrôle et quant aux points à vérifier.

L'USSP, l'ERFA et l'UVS demandent selon quels **listes et critères** et sur la base de quelles incitations sera pratiqué cet autocontrôle. L'EAWAG aimerait savoir s'il n'y aura plus de listes noires, car sans elles, un autocontrôle sera difficilement praticable. Le CSCF et le Karch relèvent que des espèces hôtes et des pathogènes doivent également être cités dans la description des mesures. Les cantons d'OW et de ZH ainsi que la CCE proposent de compléter la mise en œuvre et les instruments par un système standard d'évaluation des risques liés aux nouvelles espèces.

BS, EFS et SCNAT considèrent l'autocontrôle comme insuffisant et se prononcent en faveur d'un **contrôle** en bonne et due forme. a+ fait remarquer que le texte ne spécifie pas si une instance de contrôle est prévue. NE propose que l'on réalise des contrôles par échantillonnage auprès des acteurs qui mettent en circulation des espèces exotiques. La SCNAT estime qu'il faut avoir la possibilité de sanctionner les responsables de la mise en circulation s'ils ne pratiquent pas l'autocontrôle de manière satisfaisante.

Les cantons de BL et BS soulignent qu'outre la diversité biologique, il faut citer dans les mesures la diversité des milieux naturels et leur utilisation durable.

Le LI se prononce expressément en faveur de la mesure. UR est d'avis que la Confédération doit assurer un **contrôle strict des importations**. Les cantons des GR, d'OW et de ZH ainsi que la CCE insistent sur l'importance d'une réglementation du commerce par Internet. Le CABI fait remarquer qu'il ne faut pas uniquement faire attention aux «organismes de quarantaine», mais élargir les contrôles à la frontière à certaines espèces non encore classées, et interdire leur importation si nécessaire, et ce surtout le long de principales voies d'importation. La SCNAT juge également important, dans le cadre des activités de contrôle, d'empêcher/réduire les importations d'autres espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes. La SFS veut voir la mesure mise en œuvre le plus vite possible. Le CSCF et le Karch notent que la description des mesures doit également mentionner les espèces hôtes et les pathogènes.

Mesure 2-2.2 : Activité de contrôle douanier

La CFSB et le SCES soulignent l'importance d'une bonne formation des **agents des douanes**, qui doivent être en mesure de reconnaître les espèces problématiques et de réagir adéquatement.

Les cantons d'AI, AR, BE, GE, GR, NW, OW, TG, ZG et ZH, ainsi que la CDPNP, la CCE et la COSAC (13 participants en tout) voudraient que la stratégie mentionne d'autres exemples de procédures d'autorisation. La CFSB trouve que les **procédures d'autorisation** doivent fonctionner dans le cadre d'un niveau de risque jugé acceptable, avec un système de monitoring pour surveiller les risques résiduels. L'ASPO propose que les contrôles soient effectués par un organe neutre de la Confédération, dont il faudra assurer le financement.

Mesure 2-2.3 : Procédures d'autorisation

L'ASPO et le RPS considèrent la mesure comme importante. Le RPS souligne qu'il convient de la mettre en œuvre de manière systématique pour les **projets de construction privés** également, tout en admettant que les procédures d'octroi de permis de construire coûteraient considérablement plus cher.

Mesure 2-2.4 : Permis de construire et d'exploitation

Prométerre trouve que rien ne justifie de mettre en rapport la problématique des EEE avec celle des permis de construire. La CFSB et SCNAT pensent que la mesure n'aura qu'une utilité limitée, étant donné que le permis de construire ne représente qu'une partie de la procédure. JardinSuisse et Prométerre proposent d'intégrer la mesure dans la mesure 1-3.2 (aides à la mise en œuvre/directives), pour ne pas compliquer encore plus une **procédure de permis de construire** déjà extrêmement compliquée par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays. Le VS souligne que l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour contrôler la bonne mise en œuvre de la mesure.

La SSE et constructionsuisse proposent d'intégrer dans la procédure d'autorisation la **déclaration de matériaux d'excavation existante**, pour éviter d'engendrer des coûts supplémentaires. ZG verrait une intégration uniquement pour les projets soumis à l'EIE et nécessitant le déplacement d'importants volumes de terre.

L'USSP, l'ERFA et l'UVS insistent sur une **répartition claire des rôles** entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons de BL et BS souhaiteraient compléter la mesure obligeant la Confédération, les cantons et les communes à s'assurer qu'aucune espèce envahissante n'est utilisée lors de l'aménagement ou du réaménagement d'espaces verts. ICOMOS et NIKE aimeraient ajouter une clause au chapitre des permis de construire, prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations pour les **jardins patrimoniaux**.

GE est d'avis que cette mesure ne doit toucher que les EEE nouvelles, non encore établies et peu connues. Le VS estime qu'il faudrait instituer un **organe de contrôle externe**, et souligne qu'il importe de définir avec précision la procédure à suivre en cas de non-respect des réglementations. Les cantons d'OW et de ZH ainsi que la CCE font valoir que les cantons ont besoin de **ressources supplémentaires** pour mettre en œuvre cette mesure.

Mesure 2.2.5 : Information par les responsables de la mise en circulation

L'UMS et la SSE supprimeraient la mesure, car elle est déjà incluse dans la mesure 2.1.3 (Information par les associations de branche).

Le WWF, ProNatura, l'ASPO et ProNaturaGR émettent des doutes quant à la bonne mise en œuvre de la mesure, étant donné le **peu d'intérêt et de connaissance du sujet** démontré par les milieux économiques. Les cantons de BL et de BS ainsi que le LI sont d'avis que toute remise d'EEE à des personnes ne disposant pas d'une qualification ad hoc devrait être interdite par principe (aussi à l'étranger), vu la difficulté d'effectuer des contrôles. L'ASPN et l'ASEP demandent comment faire pour impliquer les personnes mettant en circulation des EEE qui ne sont affiliées à aucune association de branche. Les cantons de BL et de BS rappellent qu'il faut également tenir compte de la mise en circulation par le biais de cadeaux ou d'héritages.

La COSAC, Prométerre et ZG estiment que la mesure est importante, et qu'il faut poursuivre son développement. UR, le WWF, ProNatura et ProNaturaGR estiment que vouloir empêcher la dissémination des espèces exotiques envahissantes dans le cadre des travaux d'entretien est **irréaliste**. À ce titre, ils préconisent une formulation plus réaliste. Les CFF font valoir que la mesure ne pourra être réellement appliquée que lorsqu'on connaîtra exactement les espèces concernées et les stratégies de lutte ad hoc.

Les cantons d'OW, de BE et de ZH ainsi que la CCE voudraient que la mesure ne soit pas applicable à titre universel, mais qu'elle permette concrètement d'empêcher l'établissement et la dissémination d'EEE dans des **zones tampons** entourant les zones sensibles (protection de la nature, espaces réservés aux eaux, etc.).

L'USSP, l'ERFA et l'UVS estiment important d'insister sur le fait que cette mesure concerne **tous les services publics d'entretien**. Le LI aimerait que l'on tienne également compte des ÖBB (Chemins de fer autrichiens), vu la quantité de plantes qu'ils transportent de manière fortuite vers la Suisse et le Liechtenstein. BIOMASSE souligne que les organismes de la **filiale d'élimination des déchets** font eux aussi partie des services d'entretien. En assurant l'élimination correcte des déchets, ils contribuent de manière essentielle à une prévention efficace. L'EFS demande si les **chemins forestiers** sont aussi concernés par cette mesure et, si oui, comment il est prévu de la mettre en œuvre étant donné que les moyens chimiques sont interdits en forêt, qu'il n'y a pas d'obligation d'entretien et que les structures de propriété rendent difficile un entretien uniforme.

Les cantons d'AG, des GR, de LU, d'OW, de SH, de ZG et de ZH ainsi que la SCNAT, la CCE, les CFF, l'ASPN, l'ASEP et Prométerre (13 participants en tout) font valoir que la mise en œuvre de la mesure est avant tout une question de **ressources**. L'USSP, l'ERFA et l'UVS aussi estiment que sa mise en œuvre nécessite des contrôles, qui eux-mêmes exigent des ressources et de la coordination. Il faudrait vérifier qui effectuerait les contrôles et avec quels moyens. L'ASPN et l'ASEP prévoient des besoins en personnel importants pour cette mesure, alors que la CSPC, la SFS, la CCE, l'ASPN, l'ASEP et les cantons de ZG et de ZH anticipent des coûts supplémentaires considérables. AG et les CFF seraient pour que la **Confédération** participe pour une part importante à la couverture des frais. Prométerre fait observer que le financement doit être assuré à tous les niveaux institutionnels. Les CFF demandent qui doit assumer la direction de cette mesure. Les cantons de BE, GL, LU et SZ estiment qu'en raison des voies de dissémination que sont les réseaux autoroutiers et ferroviaires, la Confédération devrait diriger la mise en œuvre des mesures. Le WWF, ProNatura, l'ASPO et ProNaturaGR suggèrent quant à eux que la Confédération garantisse la bonne mise en œuvre en la confiant à des spécialistes formés.

L'ASPO pense que la mesure est importante, et qu'il faut donc absolument la conserver. La COSAC trouve la mesure importante, mais estime qu'elle nécessite encore quelques ajustages.

Mesure 2.2.6 : Services d'entretien des infrastructures

Mesure 2.2.7 : Responsabilité des propriétaires fonciers

Les cantons d'AR, BE, BL, GR, LU, FR, TG, NW, VD et ZG ainsi que l'ERFA, la CDPNP, la COSAC, l'UVS, l'ASPN, l'ASEP et l'USSP (17 participants en tout) sont d'avis que la mesure ne pourra être mise en œuvre sans adapter les **bases légales**. FR ainsi que l'USSP, l'ERFA, l'UVS, l'ASPN et l'ASEP estiment qu'il doit être possible d'obliger les **particuliers** à prendre des mesures sur leurs biens-fonds. AI, le WWF, ProNatura et ProNaturaGR jugent en revanche que l'on ne peut pas attendre des propriétaires fonciers qu'ils sachent identifier les EEE présentes sur leurs terrains. AG propose que l'on **supprime** la mesure, la jugeant inapplicable même moyennant adaptation des bases légales. EFS aimerait également supprimer la mesure, jugeant qu'elle est inapplicable, surtout pour les propriétaires forestiers, étant donné qu'on ne peut utiliser de moyens de lutte chimiques en forêt. La SSE recommande que l'on supprime la mesure et qu'on l'intègre aux mesures 2.1.3 (Information par les associations de branche) et 2.2.6 (Services d'entretien des infrastructures).

L'UMS constate qu'il faut **délimiter clairement** les responsabilités du propriétaire foncier et celles de l'exploitant. L'ERFA, l'UVS et l'USSP sont d'avis qu'une offre de conseil facilement accessible, au niveau des communes, est indispensable pour que la mesure puisse être mise en œuvre.

La SCNAT, l'ASPN et l'ASEP soulignent l'utilité de **contrôles par échantillonnage** et aimeraient que la fiche de mesures soit complétée en conséquence, sous Mise en œuvre/instruments. ProNatura, ProNaturaGR et le WWF font valoir que même lorsque les propriétaires possèdent les connaissances nécessaires pour identifier les espèces, il faut des contrôles pour les motiver à agir. L'ERFA, l'UVS et l'USSP font remarquer que pour effectuer des mesures sur la base des contrôles, des ressources et une coordination sont nécessaires.

L'EAWAG demande ce qu'il faut entendre par **devoir de diligence**, et si des ressources sont nécessaires pour satisfaire à cette exigence. ZG est d'avis que les tâches des cantons doivent encore être concrétisées, alors que la SSE rappelle que pour que l'on puisse attendre des tiers qu'ils respectent leur devoir de diligence, la Confédération et les cantons doivent fournir les informations pertinentes. L'USSP, l'ERFA et l'UVS soulignent l'importance d'une bonne intégration des communes. Quant à l'UMS, elle doute que le seul contrôle permette à la mesure d'aboutir.

Le WWF, ProNatura, l'ASPO et ProNaturaGR voudraient que la Confédération s'assure d'une mise en œuvre uniforme par les cantons, en mettant au point des critères qui permettent aux cantons de vérifier le respect du devoir de diligence.

La SSE et constructionsuisse sont d'avis que la surveillance doit s'opérer avant tout aux frontières, car les contrôles et échantillonnages compliquent les processus de travail.

Concernant les **ressources**, l'USSP, l'ERFA, l'UVS et TG font remarquer que l'on a sous-estimé quelque peu les besoins, alors que l'EFS estime que vu le rapport coût-bénéfice défavorable, une mise en œuvre ciblée n'est guère réalisable. SH considère lui aussi que la mesure ne pourra être intégralement mise en œuvre, par manque de ressources, et propose que l'on introduise éventuellement des contrôles par échantillonnage. BE suggère que l'on supprime tout bonnement la mesure, étant donné son peu d'efficacité et le manque de ressources auprès des cantons.

2.3.3 Mesures dans le domaine de la lutte

De nombreux cantons (AR, BE, FR, GR, LU, NE, OW, SG, TG, ZG, ZH) ainsi que la SCNAT, la COSAC, la CCE, l'ASPN et l'ASEP (16 participants au total) suggèrent que l'on règle les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte (renouée du Japon aux abords des eaux - ORRChim) et que l'on règle les détails concernant les procédures d'autorisation dans l'ORRChim. Plusieurs cantons (AI, AR, AG, LU, NW, OW, ZG et ZH) ainsi que la COSAC, la CCE, l'ASPN et l'ASEP

Mesure 2.2.8 : Responsabilité des cantons

jugent important que la Confédération prévoie une procédure d'autorisation simplifiée pour l'emploi de **produits phytosanitaires chimiques**, au moins pour les cas exceptionnels.

Pour ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF, la lutte doit être menée de manière **coordonnée** à l'échelle des unités paysagères, et les organes compétents coordonnés par les cantons concernés. GR, la CCE, OW et ZH considèrent important que les services cantonaux spécialisés soutiennent les communes dans leur tâche, alors que la Confédération doit apporter un **soutien** financier et technique et édicter les directives et réglementations correspondantes.

L'ASPN et l'ASEP proposent l'adoption d'une **nouvelle mesure** mettant à disposition des organes compétents de la Confédération, des cantons et des communes un budget suffisant pour assumer leurs tâches. GE et NE regrettent l'absence d'une mesure visant à identifier les nouvelles EEE et à les éradiquer sans délai. La CSPC aimerait une mesure définissant la participation de la Confédération aux coûts assumés par les cantons.

Orientation 3.1 : Coordination et mise en œuvre au niveau national

Plusieurs cantons (AI, AG, AR, BE, GE, GR, LU, NE, NW, UR et ZG), la CDPNP, la COSAC, la CSPC et Prométerre (15 participants en tout) voudraient ajouter que la Confédération élabore les stratégies de lutte spécifiques **en collaboration avec les cantons et des experts**. La CCE, OW, TG et ZH souhaitent que l'on fasse appel aux **commissions spécialisées** compétentes (AGIN, CDPNP, CCE, CSF, CIC). Divers participants à l'audition proposent également d'impliquer d'autres organisations : l'ERFA, la FSD-VSS, l'UVS et l'USSP proposent que l'on fasse appel aux entreprises spécialisées dans la lutte biologique et à la Fédération suisse des désinfestateurs (FSD-VSS), la SSE et l'UMS à l'OFAG et à l'OSAV, les GR à l'AGIN, EFS à la «pratique» et Prométerre aux associations et aux intervenants sur le terrain. ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF insistent sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures de manière **coordonnée**.

Mesure 3.1.1
Élaboration de stratégies de lutte spécifiques

GR, OW, TG, ZH et la CCE aimeraient qu'un concept d'établissement de zones indemnes soit possible également pour les espèces à partir de la **classe C**, notamment dans les zones particulièrement touchées (réserves naturelles, p. ex.). La SCNAT et la CSPC aimeraient elles aussi que soient mis au point des concepts de lutte spécifiques pour les EEE des **classes C à A**, avec un ordre de priorité fondé non pas sur les critères d'emplacement et de temps, mais sur le potentiel de nuisance de chaque espèce. L'ASPN et l'ASEP voudraient abandonner la limitation aux espèces des classes D1 et D2, alors que LU, l'ASPN et l'ASEP proposent d'opérer une distinction **fondée sur la zone concernée**, et GR de définir des mesures de lutte contre les espèces **non encore arrivées en Suisse**. La CCE et ZH aimeraient introduire la notion de «**limitation**», pour montrer que la lutte peut aussi avoir pour but de maintenir les effectifs sous un certain seuil de nuisance.

Nombre de réponses mettent en exergue la question du **financement** et des besoins en personnel. La SSE, l'UMS et EFS demandent une réglementation claire du financement nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure ; TG et ZG voient les besoins supplémentaires de financement et de personnel dans les cantons et les communes, et les CFF ainsi qu'EFS les besoins de financement supplémentaires des propriétaires fonciers et forestiers. Nombre d'intervenants, dont les cantons d'AG, de BE, de BL ainsi que les CFF et EFS, estiment que la Confédération doit débloquer des fonds supplémentaires. BS, FR et ZG estiment pour leur part nécessaire d'adapter les **bases légales** pour permettre la mise en œuvre de cette mesure.

Mesure 3.1.2 : Mise en œuvre des stratégies de lutte

GR, la CCE, OW, TG et ZH préconisent des mesures de lutte immédiate pour les espèces se trouvant à un **stade précoce** de dissémination. Pour BS, la CCE, OW, TG et ZH, il

serait judicieux d'examiner des **méthodes rapides et éventuellement non conventionnelles** de lutte (p. ex. lutte chimique le long des eaux menée par des spécialistes). De l'avis de LU et de l'ASPO, il faudrait appliquer la mesure non pas seulement à partir de la classe C, mais **dès la classe B**. La SSE et EFS aimeraient que l'on applique les **principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur**, alors que ZG estime qu'il n'y a obligation d'agir qu'à partir du moment où des mesures adéquates sont connues et réalisables **au prix d'efforts raisonnables**. L'ERFA, l'UVS et l'USSP jugent important de mettre en place au niveau des communes un **organe de contrôle** doté de compétences étendues. Prométerre craint quant à elle que la mise en œuvre autonome de stratégies de lutte aux différents niveaux ne mette en péril les efforts de lutte coordonnée.

BL, BS et le VS tiennent à souligner que les cantons peuvent aussi ordonner des mesures de leur propre chef. Les GR, la CCE, OW, TG et ZH veulent que soient créées des possibilités de mesures de lutte immédiate pour les espèces se trouvant à un stade précoce de dissémination ; ils considèrent par ailleurs important d'examiner des méthodes de lutte rapides et éventuellement non conventionnelles (lutte chimique, p. ex.).

Mesure 3.1.3 : Mise en œuvre des mesures

Orientation 3.2 : Étude des mesures de lutte du point de vue des ressources nécessaires et des effets

La CFSB, ProNatura, ProNaturaGR et le WWF proposent que la **Confédération** évalue la stratégie et les mesures, de façon que cela soit fait de manière uniformisée. Pour BE, il faut que les cantons effectuent les contrôles d'efficacité conformément aux instructions/directives de la Confédération. BL aimerait par contre que les cantons effectuent leurs propres contrôles d'efficacité, et que la Confédération puisse leur demander les résultats de ces contrôles. AG et TG voudraient que les **cantons** soient impliqués dans la définition des directives relatives au contrôle d'efficacité. WWF, ProNatura, ProNaturaGR et l'ASPO préconisent des **contrôles annuels**, et le VS estime qu'ils devraient se faire sur une période de 5 à 10 ans. AG aimerait **standardiser** les contrôles d'efficacité et les accompagner d'un monitoring indépendant.

Mesure 3.2.1 Contrôle d'efficacité

Plusieurs cantons (AI, AR, BE, BL, GR, LU, NW, UR et ZG) ainsi que l'ERFA, la CDPNP, la COSAC, l'UVS et l'USSP (14 participants en tout) font remarquer que les experts ainsi que les cantons détiennent un savoir considérable, raison pour laquelle il est essentiel de les consulter. OW, la CCE et ZH aimeraient, si une adaptation est nécessaire, qu'elle se fasse en accord avec les commissions compétentes (CDPNP, CCE, CSF, CIC), alors que les GR et JardinSuisse aimeraient avoir le concours de l'AGIN et des associations de branche. La CFSB voudrait être en mesure d'adapter non seulement les mesures de lutte, mais également la stratégie et les mesures qui en découlent. GE et NE sont également pour l'adaptation des mesures, mais avec la participation des cantons.

Mesure 3.2.2 Adaptation des objectifs

Chapitre 3 : Mise en œuvre de la stratégie

3.1 Système de classification

Sur les 62 participants à l'audition qui ont remis un avis sur le système de classification, seul un petit nombre (4) estime qu'il ne remplit pas sa fonction, mais bon nombre de participants ont émis des suggestions concernant son organisation et sa mise en œuvre.

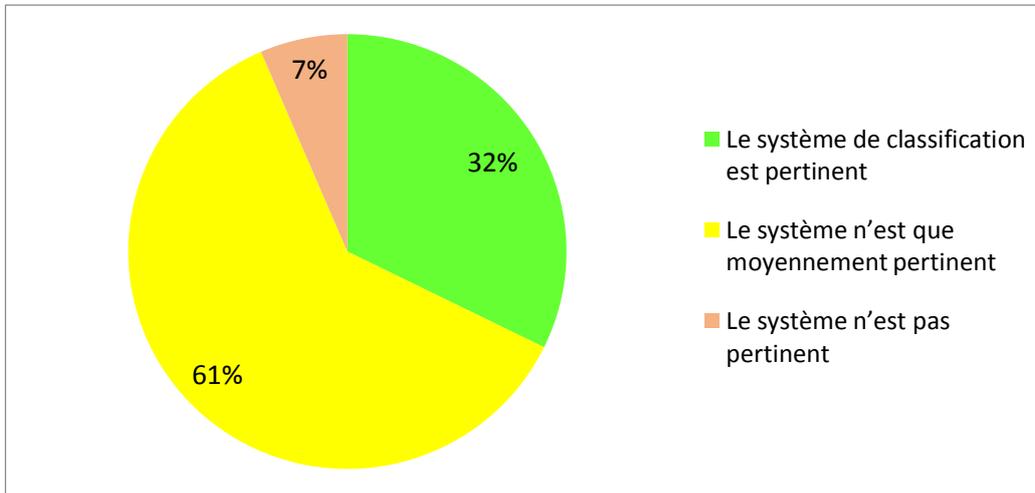


Illustration 5 : «Que pensez-vous du système permettant de classer les espèces exotiques selon un ordre de priorités ?»

L'ERFA, l'UVS et l'USSP expriment un avis négatif, car ils estiment que le système de classification n'est pas structuré judicieusement étant donné que les 5 classes ne sont pas cohérentes et trop spécifiques, et qu'elles ne permettent pas d'intégrer convenablement les possibles futures espèces invasives. L'ASPN et l'ASEP doutent que le système de classification soit à même de combler les attentes entretenues à son égard, car sa répartition grossière des espèces ne permet pas de déduire des mesures et des priorités concrètes. AI considère le système de classification comme inefficace, puisqu'il ne prévoit aucune interdiction de vente, de commerce ou de mise en circulation d'espèces exotiques envahissantes.

Les cantons de GE et des GR, la CCE, OW et ZH voudraient qu'avant la répartition définitive des espèces dans le système de classification, celui-ci soit soumis une fois encore aux cantons, aux fins de **consultation**. GE, l'ASPO et TG aimeraient que les descriptifs des différentes classes comportent chacune quelques exemples d'espèces, et les CFF demandent que les espèces soient classées dans le système avant que la stratégie ne soit publiée. L'ASGB souhaiterait adapter le système de classification, mais seulement après que la stratégie aura été publiée.

La SCNAT voudrait que les classes soient **décrites** de manière plus claire. Le canton de Vaud, pour sa part, estime important que la classification soit effectuée par des experts, en concertation avec l'UE. L'ASPO, enfin, voudrait que soit indiqué plus clairement le degré d'urgence des différentes étapes. ProNatura, ProNaturaGR, EFS et le WWF voudraient voir définis des objectifs de lutte et des indicateurs clairs, ainsi que des définitions claires des dommages pour permettre une classification systématique. InfoFlora et la COSAC font remarquer qu'une **analyse coût-bénéfice** peut elle aussi s'avérer décisive pour établir une classification. JardinSuisse estime pour sa part qu'il ne sera pas possible de répartir les plantes de manière systématique entre les différentes classes, et trouve problématiques des définitions comme celle de «dommage important pour l'environnement» ou des jugements comme «éradication possible / impossible».

Pour 16 cantons (AG, AI, AR, BE, FR, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, UR et ZG) ainsi que pour la SCNAT, Agroscope, l'IDU, JardinSuisse, la CDPNP, la COSAC,

Classification

Dimensions temporelle et spatiale

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPN, l'ASEP et le WWF (26 participants en tout), il convient d'intégrer les dimensions spatiale et temporelle dans le système de classification, étant donné que les ressources disponibles ne permettent pas de combattre toutes les espèces en même temps. La définition de priorités et la coordination s'imposent donc également dans ces dimensions.

Pour 13 cantons (AR, BE, GE, GL, GR, OW, SG, SZ, TG, TI, VD, ZH et ZG) ainsi que pour Agroscope, InfoFlora, l'IDU, la CCE, l'ASPN, l'ASEP et EFS (20 participants en tout) la dimension la plus importante est la dimension **spatiale**, soit la différenciation des mesures de lutte en fonction du site considéré, en tenant compte des priorités et des spécificités régionales en matière de lutte. L'ASPN, l'ASEP, le Tessin, EFS et ZG insistent notamment sur la nécessité de moduler les mesures de lutte en fonction des **milieux naturels**, dont chacun présente des besoins bien particuliers. De l'avis de l'ASPN et de l'ASEP, les mesures doivent être définies sur place, sur la base d'une analyse minutieuse de la situation.

La SCNAT, la CFSB, GR, InfoFlora, l'ASPN et l'ASEP voudraient classer les défis non pas seulement selon les critères de l'espèce, mais également en fonction du lieu, du type de milieu et des aspects taxonomiques.

Pour 9 cantons (AR, FR, GL, GR, OW, SZ, TG, ZH et ZG) ainsi que pour InfoFlora, la CDPNP, la COSAC, la CSPC, la CCE, ProNaturaGR, l'ASPO et la SCNAT (17 participants en tout), les mesures de lutte engagées **le long des axes de dissémination** (réseau routier, voies navigables, etc.) présentent le degré de priorité le plus élevé et il importe d'en tenir compte d'une manière ou d'une autre dans le système de classification. La COSAC se félicite de ce que le système de classification tient compte du degré de dissémination, et propose que l'on se concentre avant tout sur les espèces entraînant des dommages économiques dans l'agriculture et la sylviculture.

Priorités

constructionsuisse, la SSE et les VLSS proposent de définir les priorités en matière de lutte avant tout sur la base du **principe de proportionnalité** et des **chances de succès**. L'ASPN et l'ASEP considèrent pour leur part que le seul critère devant s'appliquer pour chaque espèce est son caractère envahissant ou non, tout le reste ne faisant que créer des problèmes dans le cadre de la lutte.

Le CABI, la CFSB, l'ASPN, l'ASEP, l'ASPO et VD aimeraient étendre le système de classification aux espèces pouvant entraîner des dommages dans le futur, notamment à celles déjà connues **au plan international** mais que l'on ne rencontre pas encore en Suisse. L'EAWAG et l'ASPO proposent de tenir compte non seulement du potentiel de nuisance, mais également du risque et du taux de propagation des différentes espèces.

Risques potentiels

L'ERFA, l'UVS et l'USSP estiment qu'il ne sera pas toujours clair dès le début si une mesure existe et si elle est ou non efficace, et qu'il s'agit là d'une dichotomie quelque peu simpliste. Le CABI et le canton du Valais plaident pour des **listes flexibles**, rapidement adaptables, alors que le canton de ZG voudrait au contraire que la liste ne change pas trop souvent et ne comprenne pas plus d'organismes que nécessaire.

La FSD-VSS, les GR, GL, la CCE, OW, SH, SZ, TG et ZH se déclarent favorables à ce que l'on ne se concentre pas uniquement sur la question de la **biodiversité**, et que l'on considère également les EEE nuisibles pour la santé, l'agriculture et la sylviculture, la chasse et la pêche, etc. Il serait possible d'instituer des classes supplémentaires pour cela. SZ considère qu'une large participation, notamment des offices fédéraux, est nécessaire pour cela. Pour la CCE et ZH, une des classes existantes ou une classe nouvellement créée devrait permettre de tenir compte du concept d'établissement de zones indemnes.

Accent principal

Selon a+, SCNAT, l'ASPN et l'ASEP, il faudrait de manière générale, dans la stratégie et dans le système de classification, distinguer entre organismes végétaux et animaux d'une part, et entre organismes terrestres et aquatiques de l'autre.

Pour améliorer l'efficacité des mesures, AI souhaiterait que l'on parte du principe que les espèces exotiques envahissantes à combattre ne sont pas menacées dans leur pays d'origine. Le RPS voudrait que le système de classification tienne compte du fait que certaines espèces possèdent aussi des propriétés positives.

GR, la CCE, OW, l'ASPN, l'ASEP, TG, VS et ZH jugent important que les cantons disposent d'un certain libre arbitre dans la mise en œuvre, et que le système de classification soit plutôt considéré comme un **cadre général de référence**. SZ aimerait par contre que l'on étudie comment exercer une certaine pression pour favoriser la mise en œuvre des mesures dérivées du système de classification.

Mise en œuvre

constructionsuisse et la SSE mettent en garde contre un **activisme** excessif, rappelant la nécessité, pour les experts, de se mettre d'accord avant d'impliquer des tiers. L'ASPN et l'ASEP expriment leurs craintes quant au fait que dans la pratique, par manque de ressources, on ne traite souvent que les principales priorités d'un modèle tel que le système de classification. L'ASGB aimerait que la stratégie mentionne expressément la possibilité d'adapter ou d'abandonner les mesures non rentables, car un système de classification dynamique est par définition régulièrement réexaminé et adapté.

L'EAWAG, la SFS, SH et l'ASPO font valoir que pour la **classe A**, aucune mesure de lutte ne devrait encore être nécessaire. La SCNAT et la SFS estiment qu'il faudrait imposer une interdiction d'importation et de commerce à partir de la **classe B**. Pour cette classe, la CCE et ZH aimeraient voir précisé que lorsque la prévention des dommages s'avère trop coûteuse, l'objectif peut aussi être de préserver certains biens à l'instar de la mesure 3-1.1.

Commentaires relatifs
aux différentes classes

AR, GR, LU, NW, OW, les CFF et ZG se prononcent pour une interdiction de vente et d'importation à partir de la **classe C**. AR est d'avis que l'objectif devrait aussi être ici une éradication, et pas seulement une limitation. À ce niveau, la CCE et ZH relèvent que l'objectif peut aussi consister à préserver certains biens, à l'instar de la mesure 3-1.1, lorsque la limitation s'avère trop coûteuse.

L'ERFA, l'USSP et l'UVS se prononcent contre la distinction entre les **classes D1** et D2, estimant qu'elle s'appuie sur un mélange indistinct de limitations d'ordre économique et technique. Outre une référence à l'environnement, les acteurs regrettent l'absence de référence aux dommages à la santé humaine à partir de la classe D1. Ils se disent également surpris qu'il ne soit prévu d'adapter les dispositions légales qu'à partir de la classe D1, et sont d'avis qu'il faudrait le faire dès la classe C ainsi que pour la classe D2. GR et OW aimeraient instaurer une obligation de lutte à compter de la classe D1, mais il faudrait créer les bases légales nécessaires.

JardinSuisse fait valoir que pour la **classe D2**, il est en partie impossible de contenir la propagation, et même d'empêcher de nouvelles colonisations. La CCE et ZH estiment quant à eux que l'objectif de l'éradication pourrait encore sembler atteignable en théorie, et qu'il ne faudrait donc pas l'inscrire en tant que tel dans le système. Le SCES est d'avis que les coûts correspondants se justifient dans tous les cas, puisque la surveillance est plus chère que l'endiguement. L'ASPO voudrait aller plus dans le détail concernant l'approche exacte à adopter avec les espèces de la classe D2, alors qu'EFS aimerait savoir ce qu'il faut faire concernant les espèces de cette classe, pour lesquelles aucun moyen de lutte n'est autorisé. Le CABI plaide pour une approbation aussi large que possible des moyens de lutte biologiques. ZG souhaite voir inscrit dans le texte que l'accent doit être mis avant tout sur les milieux naturels dignes de protection. Pour les espèces dont il est évident qu'elles ne pourraient être contenues sans engager des moyens disproportionnés, il faudrait créer une catégorie distincte, appelée D3.

Divers participants proposent des solutions de rechange au système de classification. L'ERFA, l'UVS et l'USSP présentent par exemple une **matrice** intégrant d'autres élé-

Solutions de rechange

ments que les 5 classes, ou encore un réexamen régulier de chaque espèce sur le modèle de l'illustration 1.3 de la stratégie. L'ASPN et l'ASEP trouveraient judicieux à moyen terme de remplacer le système de classification par un modèle plus pertinent, comme un **arbre de décision**. ProNatura, ProNaturaGR et le WWF proposent une répartition en **4 classes**. L'EAWAG voudrait voir testé un système **bidimensionnel**, avec le potentiel d'expansion en X et le potentiel de dommage en Y, et une répartition des espèces entre 4 classes, en fonction de leur degré de priorité. Les VLSG, enfin, considèrent le système de classification comme trop diffus et proposent une répartition en **3 classes**.

3.2 Organisation et collaboration

Seul un petit nombre de participants (5 sur un total de 64) ne sont pas satisfaits de la répartition des responsabilités de mise en œuvre. Nombre de retours portaient en revanche sur les rôles concrets et la participation des acteurs.

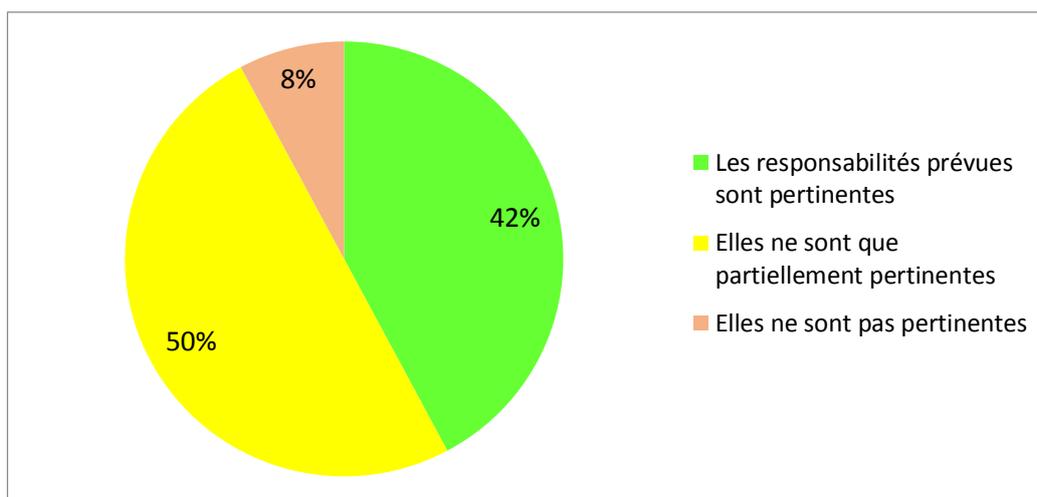


Illustration 6 : «Estimez-vous que les responsabilités quant à la mise en œuvre des mesures sont pertinentes ?»

12 cantons (AG, BE, FR, GR, JU, LU, OW, SG, VD, VS, ZG et ZH) ainsi que la CCE, l'ASPN et l'ASEP (15 participants au total) estiment que la répartition des rôles est **pertinente**. Le Centre patronal, l'ASGB, GE et le RPS trouvent en revanche qu'elles ne sont pas définies de façon suffisamment claire. Le RPS fait remarquer qu'il n'est pas clair à quel point la stratégie est contraignante pour les différents acteurs, alors qu'AG voudrait savoir dans quelle mesure il faudrait **harmoniser** les stratégies cantonale et nationale.

a+ et l'UMS font valoir qu'il faut absolument améliorer la **coordination** entre la Confédération et les cantons, à l'instar de l'ASGB qui considère la coordination comme l'objectif principal de la stratégie. BL estime lui aussi que la collaboration constitue un objectif valable, mais pas une modification des responsabilités. Pour Agora, il faudrait avant tout confier davantage de responsabilités au secteur public, étant donné que les EEE sont beaucoup plus souvent présentes sur des terrains publics que privés.

L'ERFA, l'UVS et l'USSP sont d'avis que la **répartition des responsabilités** à grande échelle entre les cantons et les communes ne va pas favoriser une mise en œuvre efficace de la stratégie. a+ est pour une remise en cause de la délégation de la mise en œuvre à diverses autorités, puisque les mesures d'économie les obligent déjà à exploiter l'entier de leur force de travail. Pour l'ASGB, de trop nombreuses mesures sont réparties entre tous les acteurs sans distinction.

Le CSCF, le Karch, ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO, SVVG et le WWF sont satisfaits du **rôle plus important** donné à la Confédération, pensant même qu'il pourrait être encore plus important. L'ERFA, l'UVS, les VLSG et l'USSP sont eux aussi convaincus que

Répartition des rôles en général

Rôle de la Confédération

la Confédération doit prendre la tête de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

AG, GR, la COSAC, OW, LU et ZG constatent que la Confédération **n'a pas assumé** ses responsabilités par le passé et espèrent qu'elle le fera davantage à l'avenir. GR, la CCE, OW, la SSE, SG, SH, TG et ZH voudraient que la stratégie spécifie plus clairement que la Confédération est responsable de la mise en œuvre des mesures **sur les parcelles lui appartenant** (routes nationales, voies ferrées, etc.).

a+, GL, la CSPC, OW, SH et SZ considèrent comme important que la Confédération s'organise mieux en interne et **coordonne** davantage l'action de ses organes. L'UMS est d'avis que l'OFAG et l'OSAV devraient être davantage impliqués, aux côtés de l'OFEV, alors que BE et le CABI estiment qu'une plus forte implication de l'OFAG est indispensable.

Prométerre, la SSE et VD considèrent que la fonction principale de la Confédération est d'élaborer les **bases stratégiques**, avec la participation des acteurs concernés. Les VLSSG souhaitent préciser également que la Confédération doit superviser la mise en œuvre uniforme de la stratégie par les cantons.

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO, VD et le WWF sont d'avis que les cantons doivent être responsables uniquement de la mise en œuvre des mesures et de la fourniture des données nécessaires au contrôle d'efficacité. Le CSCF et le Karch estiment eux aussi que les cantons assument trop de responsabilités. Agroscope, BS, l'IDU, SH et le VS trouvent au contraire qu'il faut ménager aux cantons une **marge de manœuvre** suffisante, leur permettant de décider et d'agir de manière adaptée à chaque situation spécifique. FR, JU, NE, NW, SG et ZG considèrent comme très important que les cantons soient associés dès le début à la définition des mesures, et pas mis devant le fait accompli une fois la décision prise.

Rôle des cantons

AI, AR, GR, la COSAC, LU et ZG sont convaincus que sans **interdiction de vente** uniforme, on ne peut pas attendre des cantons qu'ils mènent la lutte contre les EEE. Le canton de BL trouve que l'on n'a pas défini assez clairement dans quelle mesure la stratégie sera contraignante pour les cantons, alors qu'a+, l'EAWAG et l'UMS aimeraient voir la tâche de la **coordination** entre les cantons davantage mise en avant.

Le CSCF et le Karch proposent que plusieurs petits cantons se regroupent, de façon à économiser des ressources et à mettre en commun leurs connaissances spécifiques. L'ASPO estime pour sa part que les cantons doivent être soutenus dans leurs efforts de lutte par les communes et les particuliers.

BE, la CDPNP, LU, le RPS, OW et l'ACS trouvent que les communes devraient être davantage impliquées, en tant que partenaires importants dans la mise en œuvre et la coordination des mesures. De l'avis de l'ACS, le rôle des communes et des villes est trop peu thématiqué et voudrait qu'il soit **davantage concrétisé**. L'ASGB juge important d'empêcher que les communes finissent quand même par suivre leur propre stratégie plutôt que la stratégie nationale, et le RPS aimerait voir mentionné que les cantons doivent mettre les communes devant leurs responsabilités, mais également leur offrir leur soutien financier.

Participation des communes

Prométerre et la SSE aimeraient voir le rôle des «tiers» **réglé de manière plus précise et explicite**, sans allusions peu claires éparpillées dans le texte. Si le Tessin se félicite de ce que les propriétaires soient impliqués, EFS reproche à la stratégie de ne pas mentionner du tout les propriétaires fonciers et forestiers, alors même qu'ils sont les principaux partenaires de mise en œuvre.

Participation d'autres acteurs

L'ASPN et l'ASEP plaident pour une meilleure implication des **praticiens**, et l'UMS pour une collaboration renforcée avec les acteurs concernés. ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF voudraient que soit spécifiée la manière dont on entend impliquer les

ONG. ICOMOS et NIKE estiment indispensable, dans le cadre de la lutte menée dans les **jardins** patrimoniaux, d'impliquer les services spécialisés compétents. Alors que le RPS plaide pour une plus large implication des **associations** environnementales, Agora avertit que les «projets de revitalisation» de ces associations offrent souvent un terrain de jeu idéal aux EEE. Les GR aimeraient associer plus étroitement l'**AGIN**, alors qu'Agora et Prométerre se déclarent favorables à une participation renforcée du **secteur de l'agriculture**.

constructionsuisse, Prométerre et la SSE s'opposent à ce que l'on oblige les tiers, et avant tout les associations paysannes, à sensibiliser leurs membres, estimant qu'ils n'ont pas à supporter les responsabilités de lutte contre les EEE à la place des autorités. BE, en revanche, trouverait important de pouvoir obliger les tiers à participer.

3.3 Adaptation des bases légales

ProNatura, ProNaturaGR, l'ASPO et le WWF estiment important que l'on adapte les bases légales, notamment pour la mise en œuvre des mesures de lutte, et souhaiteraient élaborer une **base juridique** pour le système de classification. L'ERFA, l'UVS et l'USSP voudraient que l'OFEV élabore de nouveaux instruments légaux visant à **interdire** la mise en circulation d'EEE. BS, GR, la CCE, OW, VS et ZH voudraient combler aussi rapidement que possible les lacunes juridiques, de manière à pouvoir poursuivre pénalement **les abus**. La CCE, WO et ZH voudraient que la stratégie comporte une énumération concrète des lacunes juridiques à combler pour permettre de lutter contre les organismes introduits par accident.

Adaptation des bases légales

Le VS voudrait savoir ce qui est prévu pour les cas où des problèmes se présentent en rapport avec une espèce figurant sur la liste noire, mais pas encore dans l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Pour ce type de questions et les questions connexes, il serait important que la législation définisse un interlocuteur cantonal compétent. EFS considérerait une **obligation de gestion** pour les propriétaires forestiers et les particuliers comme disproportionnée et plaide plutôt pour une **obligation de tolérance**. FR voudrait que l'on tienne compte des éventuels **conflits d'intérêts** lors de l'adaptation des bases légales. BL voudrait que la stratégie fournisse davantage de détails concernant l'instauration d'une **obligation de déclarer à l'échelle nationale**, alors que le TI trouverait important que l'on procède à des adaptations légales permettant de mettre en œuvre la stratégie également hors des biotopes d'importance nationale.

3.4 Ressources nécessaires

Sur les 54 participants au total qui ont répondu à la question des ressources supplémentaires prévues, un seul a jugé qu'elles étaient suffisantes. Pour une très forte majorité (51), elles sont insuffisantes, et deux estiment qu'elles sont trop élevées. Le tableau est donc très clair : la grande majorité des participants prévoit que les dépenses afférentes à la mise en œuvre des mesures seront plus importantes qu'on ne le prévoit actuellement.

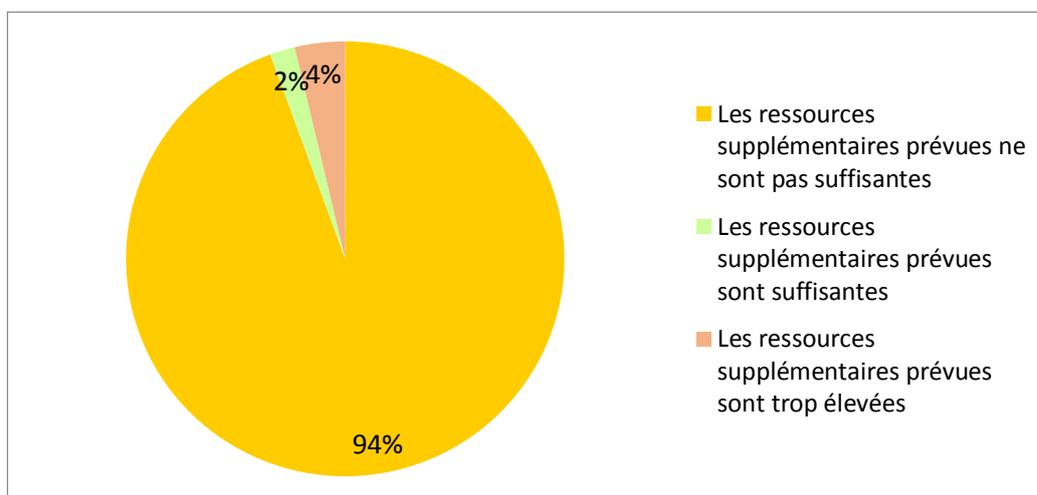


Illustration 7 : «Qu'en est-il des ressources supplémentaires prévues pour les acteurs concernés en vue de la mise en œuvre des mesures (indépendamment des mesures portant sur l'adaptation des bases légales) ?»

AI, le CSCF, le JU, le Karch, le LI, SG, les VLSG et ZG considèrent que **l'on ne peut pas encore prévoir** le montant des coûts supplémentaires. Pour FR, la principale raison pour laquelle on n'a pas prévu des ressources suffisantes est le caractère très sectoriel de la stratégie. La CCE et ZH jugent trop basse l'estimation des coûts afférents à la formation, à l'entretien des infrastructures et aux tiers. AR, les GR, la CDPNP, la COSAC, NW et ZG sont d'avis qu'avec l'interdiction des espèces exotiques envahissantes, **les coûts iront en diminuant**. AI prévoit la possibilité que les adaptations légales fassent fortement augmenter les coûts, et les VLSG voient l'apparition d'une nouvelle espèce comme un possible facteur d'incertitude à court terme.

Ressources nécessaires au plan général

L'ERFA, l'UVS, le VS, l'USSP et EFS plaident pour une aussi large couverture des coûts que possible via le **principe du pollueur-payeur**. SG, l'ASPN et l'ASEP proposent de tenir compte de la possibilité de recourir davantage au **marché du travail secondaire**. GE, L'ASPN et l'ASEP considèrent la garantie des ressources nécessaires comme faisant clairement partie des tâches incombant à la Confédération et aux cantons, alors que l'ASGB voudrait que la stratégie prête une attention plus marquée à **la rentabilité des mesures**. La COSAC et ZG considèrent peu réaliste de penser que les mesures 3-1-1 à 3-2.2 en particulier ne nécessiteront pas de ressources supplémentaires, et les CFF aimeraient savoir quel pourrait être le **montant total des ressources nécessaires** à l'échelle du pays.

10 cantons (AG, AR, FR, GR, LU, NW, SG, TG, UR et ZG) ainsi que l'ASGB, la COSAC, Prométerre et la SSE (15 participants en tout) jugent important que les ressources servent davantage à la **mise en œuvre** qu'à l'élaboration des bases, au controlling et à l'établissement de rapports, étant donné que nombre de ces éléments existent déjà ou sont en cours d'élaboration. BE, l'ASPN et l'ASEP souhaitent eux aussi éviter que les ressources ne soient investies dans des secteurs **«bureaucratiques»**, et la COSAC aimerait limiter les **coûts de coordination** au strict minimum.

Priorités en matière d'utilisation des ressources

L'EAWAG et InfoFlora voudraient investir davantage de ressources dans la **prévention** plutôt que dans la lutte, alors que l'ASPN et l'ASEP considèrent qu'un investissement plus important dans le secteur privé de la part de l'Etat comme un prérequis important.

3.4.1 Confédération

Une majorité de participants juge **insuffisantes** les ressources supplémentaires prévues pour la Confédération. Prométerre et la SSE les jugent au contraire **trop élevées**, et nombre d'intervenants indiquent ne pas pouvoir faire d'estimation précise.

Besoins financiers de la Confédération

AG, BL, l'ERFA, GL, GR, OW, ProNatura, ProNaturaGR, l'UVS, l'ASPO, l'USSP, le WWF et ZG (13 participants) regrettent l'absence d'indications quant à l'**origine** des fonds supplémentaires nécessaires à la Confédération. Agroscope, le CSCF, l'ERFA, InfoFlora, l'IDU, le Karch, SH, l'UVS et l'USSP jugent important que ces fonds supplémentaires ne soient pas prélevés sur les **budgets alloués à la protection de la nature**. Les GR, la CCE, OW et ZH proposent que lorsque les ressources viennent à manquer, l'OFEV puisse déléguer aux cantons certaines tâches comme la communication et l'harmonisation. L'ERFA, l'UVS et l'USSP voudraient que soit mis en place un **fonds** similaire au fonds institué par l'OTAS pour l'assainissement des sites contaminés, pour garantir la disponibilité des ressources nécessaires.

Les cantons d'AG, AR, BE, GL, LU, OW, SO, SH, TG, UR, VD, ZG et ZH ainsi que la CSPC, la CCE, l'ASPN et l'ASEP (17 participants en tout) sont d'avis que l'**engagement financier de la Confédération** doit être plus important que la stratégie ne le prévoit actuellement. AR et la COSAC estiment nécessaire de doter de ressources suffisantes les offices en charge du réseau routier et du réseau ferroviaire, alors que GE voudrait que l'on établisse dans le détail si l'OFAG et les CFF sont eux aussi inclus dans les calculs, aux côtés de l'OFEV.

Rôle de la Confédération

10 cantons (AI, AR, GE, GR, LU, OW, SH, SZ, ZG et ZH) ainsi que l'ASPO, la CDPNP, la COSAC, la CSPC, la CCE, ProNatura, ProNaturaGR et le WWF (18 participants en tout) estiment qu'il ne serait pas judicieux de la part de la Confédération de privilégier la lutte **dans les biotopes d'importance nationale**, étant donné que l'importation constante de nouvelles espèces invasives via les voies d'introduction peut même entraîner des coûts supplémentaires pour les cantons et d'autres acteurs.

Le canton de VD estime que les ressources destinées aux mesures directes ne seront plus suffisantes à compter de 2016. EFS aimerait que l'on révise les prévisions de coûts de manière à les rendre comparables à la situation prévalant en dehors des biotopes d'importance nationale. Agroscope, l'IDU et la SFS voudraient voir davantage mis en avant que les besoins financiers globaux seront plus importants, puisque les 6,5 millions de francs prévus ne concernent que les biotopes d'importance nationale. GE considère que le poste supplémentaire à 50% suffira certes pour la flore, mais que le secteur de la faune nécessitera lui aussi un poste à 50%.

Ressources affectées

3.4.2 Cantons

21 cantons ainsi que la DGE-Forêt, la COSAC et les VLSG se sont exprimés sur la question de l'adéquation des ressources en personnel engagées par les cantons :

- 1 intervenant juge les ressources disponibles suffisantes (AI)
- Pour 6 intervenants, les ressources existantes ne suffisent pas, mais les moyens supplémentaires exigés sont adéquats (AI, GR, COSAC, NW, UR, VS)
- Pour 7 autres, les ressources existantes ne suffisent pas, et les moyens supplémentaires exigés dans la stratégie non plus (AG, BL, GE, LU, les VLSG, SZ, ZG)
- Pour 10 intervenants, les ressources en personnel sont déjà insuffisantes (BS, BE, DGE-Forêt, FR, OW, SH, SO, SG, TI, VD)

Outre les réponses données à ces questions, les participants ont remis les avis suivants concernant divers aspects des besoins financiers :

AR juge les moyens prévus suffisants, à condition que des mesures efficaces soient prises, comme des interdictions. BE considère qu'il est difficile d'évaluer les besoins financiers supplémentaires tant que l'on n'a pas entrepris de classer les espèces et de définir un ordre de priorité. Pour GL, il faut savoir, pour évaluer les coûts supplémentaires, si certaines mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Besoins financiers des cantons

BL, le CSCF, GE, le Karch, la COSAC, la CCE, Prométerre, la SSE et ZH sont d'avis que les cantons présentent des **besoins financiers plus importants** que la Confédération.

AG, BL, l'ERFA, ProNatura, ProNaturaGR, l'UVS, l'ASPO, SZ, l'USSP, le WWF et ZG voudraient que la stratégie précise l'**origine** des moyens supplémentaires nécessaires, alors que l'ERFA, Prométerre, la SSE et SH estiment que la question des ressources nécessaires, notamment au niveau des cantons, des communes et des tiers, est insuffisamment développée dans la stratégie. BE aimerait s'assurer que les fonds supplémentaires ne soient pas prélevés sur les budgets destinés à la protection de la nature. Les cantons de BL et de BS considèrent qu'il sera d'autant plus important de régler la question des ressources que la thématique occupera le devant de la scène politique.

BE, FR, GR, la CIC, la COSAC, LU, NW et OW se montrent sceptiques à l'égard du partage à parts égales des coûts pour les espèces de la CBD et voudraient que la Confédération couvre **la majeure partie** des coûts y afférents. Les cantons d'AR et de ZG estiment que pour tous les milieux naturels dignes de protection, la Confédération devrait supporter **au minimum 50%** des coûts. GL, GR, la CDPNP, la CCE, LU, SH, SZ, TG, TI et ZH considèrent que la répartition des coûts à parts égales est **judicieuse**, à ceci près que la Confédération devrait supporter plus de la moitié des coûts dans certaines situations. BE voudrait savoir si outre sa participation à la couverture des coûts afférents à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, telle que prévue dans l'OPV, la Confédération assume une obligation similaire relative aux EEE en vertu de l'ODE.

Une majorité d'acteurs jugent **trop basse** l'évaluation des besoins en personnel supplémentaires. Les cantons d'AI et de ZG sont d'avis que l'on ne pourra pas évaluer ces besoins supplémentaires tant que l'on ne saura pas quelles bases légales il faudra adapter. Pour AR, l'estimation est réaliste à condition que l'on prenne des mesures efficaces comme des interdictions. Le canton de VD voudrait que l'on détermine exactement les besoins en personnel supplémentaires dès que la stratégie aura été finalisée, et que l'on aura arrêté l'ordre des priorités entre les espèces.

Financement à parts égales

Besoins en personnel supplémentaires des cantons

3.4.3 Tiers

La SCNAT, le RPS, OW, Prométerre, la SSE, l'ASPN, l'ASEP et EFS sont d'avis que l'estimation des ressources nécessaires pour les tiers est **trop basse**. AG, BL, l'ERFA, GR, l'ACS, l'UVS, l'ASPN, l'ASEP, TG et l'USSP considèrent comme essentiel que **les communes et les villes** notamment disposent de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les mesures. Agora, la CCE, OW, TG, EFS et ZH aimeraient que la Confédération octroie un soutien aux **propriétaires fonciers** obligés de combattre les EEE alors qu'ils ne sont pas responsables de leur présence.

Besoins financiers supplémentaires des tiers

Les cantons d'AI, AR, GR, LU, NW, OW, UR, VS et ZG ainsi que la CDPNP, la CIC, la COSAC, la CSPC, le RPS, l'ASPN, l'ASEP et EFS (17 acteurs en tout) voudraient que la stratégie impose davantage d'obligations aux **commerçants**. EFS avance l'argument que les propriétaires fonciers et forestiers ne sauraient être obligés de combattre les EEE lorsqu'ils ne sont **pas responsables** de leur présence. L'ERFA, l'ACS, l'UVS et l'USSP suggèrent que les communes soient traitées non pas en bloc, sous «tiers», mais individuellement. L'ASEP, enfin, souhaite une définition plus précise de ce que l'on doit entendre par «**tiers**», et le RPS fait valoir que les ressources en personnel disponibles sous forme de bénévoles, de civilistes et de requérants d'asile sont d'ores et déjà épuisées.

Rôle des tiers

3.5 Calendrier de mise en œuvre

Les retours reçus concernant le calendrier sont très hétérogènes. Plus de la moitié des intervenants estiment que le calendrier proposé est trop serré, 9 le trouvent trop large et 15 autres pensent qu'il est réaliste.

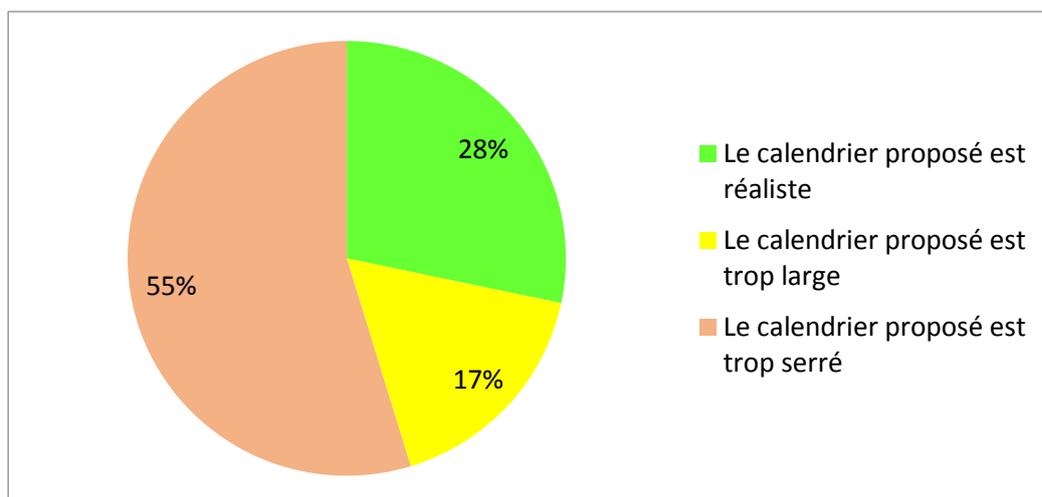


Illustration 8 : «Que pensez-vous du calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures ?»

AI, AR, GL, la COSAC, le LI, LU, NW, SH, l'ASPN et l'ASEP soulignent que plus on tardera à mettre en œuvre les mesures, et plus les coûts seront élevés. AG, AR, BL, la COSAC, l'UMS et ZG font valoir que les **cantons** ont déjà mis en œuvre une partie des mesures et qu'il faudrait en tenir compte dans le calendrier proposé. BL regrette que la stratégie nationale ne tienne plus compte des **stratégies cantonales**, alors qu'Agroscope et l'IDU voudraient avoir l'assurance que les projets en cours de l'**AGIN** ne seront pas stoppés pour faire place à la stratégie nationale.

BE, BS, FR, GE, le LI, LU, Prométerre, SG, TG, EFS, VD et ZG s'opposent à la fixation d'une limite temporelle de 10 ans, estimant que la lutte contre les EEE constitue une **tâche permanente**.

La SCNAT considère le travail de sensibilisation des secteurs d'activité et de la population comme une tâche permanente, à mener parallèlement aux autres mesures et sur toute la durée prévue. TG aimerait pour sa part que l'on précise ce qu'il faut entendre exactement par activités parallèles de la Confédération et des cantons.

Si les cantons d'AG, BE, GE, GL, GR, NE, NW, OW, SZ, TG, TI, UR, ZG et ZH, ainsi que la SCNAT, le CSCF, la DGE-Forêt, l'ASGB, InfoFlora, le Karch, la CDPNP, la CCE, la SFS et EFS (24 participants en tout) trouvent le calendrier trop serré, AG, BE, GE, la CDPNP, NE et NW considèrent que le principal problème vient des **ressources**. La CSCF et Karch considèrent certes que le calendrier est serré, mais que la pression qui en résulte constitue un élément positif. Pour SH, le calendrier défini pour l'élaboration des bases est réaliste, mais le temps prévu pour la mise en œuvre est insuffisant.

Le calendrier est trop serré

BE, NW et VD sont d'avis que la **recherche** et la **définition des priorités** entre les espèces nécessiteront plus de temps que prévu. La CCE, TG et ZH jugent l'échéance de 2017, fixée pour l'adaptation des **bases légales**, comme irréaliste, tout comme OW, SZ et le TI, qui invoquent en particulier le temps nécessaire à l'adaptation de la **LPE**.

Agroscope, AI, AR, l'IDU, LU, SG, les VLGS et le VS estiment au contraire que le calendrier est trop large et préconiseraient une mise en œuvre plus rapide. La SFS trouve quant à elle particulièrement décevant qu'il faille attendre 2017 pour que soit établi un catalogue des espèces.

Le calendrier est trop large

BL, BS, la SSE, l'ASPN, l'ASPO, l'ASEP, Prométerre, ProNatura, ProNaturaGR, l'UMS et le WWF considèrent le calendrier comme ambitieux mais réaliste, et se félicitent de la rapidité de la mise en œuvre. a+, l'ERFA, l'UVS et l'USSP pensent que le calendrier ne peut être considéré comme réaliste qu'à condition de régler la **question du financement** et de mettre suffisamment de moyens à disposition. La CDPNP et SG estiment que le calendrier prévu ne pourra être tenu que si l'on ne rencontre aucun contretemps et aucun

Le calendrier est réaliste

obstacle politique au cours des 10 prochaines années, et que l'on dispose de moyens suffisants.

15 cantons (AI, AR, BL, SZ, FR, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, TG, UR et ZH) ainsi que la CCE et l'UMS (17 participants en tout) estiment peu judicieux d'attendre que les bases soient élaborées pour prendre des mesures concrètes de prévention et de lutte ; cela doit être fait **simultanément**. constructionsuisse et la SSE plaident au contraire pour que l'on attende d'avoir élaboré les bases nécessaires pour démarrer la lutte et impliquer des tiers.

Définition de priorités temporelles

Pour AI, AR, la COSAC, la CCE, OW, ZG et ZH, les mesures visant à restreindre la mise en circulation d'espèces exotiques envahissantes (**interdictions, etc.**) ont la priorité absolue et doivent être mises en œuvre avant les autres. Pour les GR, la COSAC, OW, TG et le TI, c'est au contraire **l'harmonisation des bases légales** qui a priorité sur toutes les autres mesures. InfoFlora voudrait que l'on définisse un ordre de priorité général entre les mesures, et EFS que l'on exécute en priorité les mesures 1-3.1 et 2-2.2. Le canton de VD souhaite pour sa part que l'on démarre en 2016 encore la mise en œuvre des mesures 1-3.1 et 1-4.1.

La SCNAT, GE et NE voudraient que les collectivités publiques démarrent tout d'abord les travaux sur leurs biens-fonds (routes, voies ferrées, espaces publics, etc.), pour servir d'exemple aux acteurs privés. Les VLSG jugent important que les plans de lutte contre les espèces très dangereuses soient prêts avant 2020, alors que la SCNAT met en garde contre une mise en œuvre précipitée des obligations de déclaration et des mesures de lutte, estimant préférable qu'elles s'échelonnent sur plusieurs années.

10 cantons (AR, FR, GE, GL, LU, SH, SZ, TG, ZG et ZH) ainsi que la COSAC, la CCE, l'ASPO et EFS (14 participants en tout) trouvent peu judicieux que la seule mesure immédiate concerne la lutte dans les **biotopes d'importance nationale**, estimant qu'il faut mener la lutte de manière générale dans les **milieux naturels dignes de protection**, ou en fonction du risque inhérent aux différentes espèces. La SCNAT et BE font remarquer qu'une campagne de lutte unique ne suffira pas et qu'un entretien **régulier** est indispensable si l'on veut assurer une certaine pérennité. ZG concentrerait la lutte sur les **axes de dissémination** (routes, cours d'eau, etc.). Les CFF demandent comment l'on envisage de démarrer la lutte en 2016 encore, alors qu'on prévoit de classifier les espèces et de définir les mesures de lutte en 2017.

Mesures immédiates

GL, les GR, OW, SZ et le TI mettent en avant **l'importance** des mesures immédiates pour les 5 à 7 années qui viennent, puisqu'il faudra **plus longtemps** que prévu pour mettre en œuvre la stratégie. Pour BE aussi, les mesures immédiates financées par la Confédération sont de première importance. SH voudrait mettre en œuvre sans délai les mesures 3-1.1 à 3-2.2, et AR demande notamment que soit complétée immédiatement l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement.

BE, FR, la CDPNP, NW et ZG font valoir que les cantons doivent être au clair, **début 2016**, quant au mode de collecte des données adéquat pour assurer l'établissement de rapports unifiés pour la période 2016-2018. BE fait également valoir que l'étape II de la mesure 1-2.3, qui doit être franchie d'ici la fin 2016, ne pourra l'être que lorsque la définition des priorités sur la base du modèle de décision dynamique fera partie intégrante de la stratégie.

Schéma de déroulement

GE préconise l'ordre des opérations suivant : définition des priorités entre les espèces et les sites (2016), adaptation des bases légales (2016/17), mise en œuvre des mesures de lutte (dès 2016) et sur toute l'année 2016, lancement d'une campagne d'information au sein de la population. La CFSB estime que le schéma manque en partie de clarté, et recommande de le retravailler.

3.6 Rapports

BE demande que le mode d'établissement des rapports et les instruments à cet usage soient élaborés par la Confédération **en collaboration avec les cantons**. L'ASPN et l'ASEP voudraient davantage de détails sur la manière de consigner le feed-back reçu des entités œuvrant sur le terrain (services de voirie, services d'entretien, etc.) concernant les mesures.

Chapitre 4 : Annexes

Glossaire

La CENH juge la définition de la notion **d'organisme** quelque peu ambiguë. Pour Agroscope et l'IDU, il faudrait définir les «personnes mettant en circulation des espèces exotiques», alors que la SCNAT considère la définition d'«exotique» comme peu pertinente, étant donné que des espèces provenant d'une région avoisinante peuvent elles aussi poser des problèmes.

A1 : Cadre législatif

LU, NW, UR et EFS aimeraient que soit mentionnée la loi sur les forêts (LFo), et avec FR, attirer l'attention sur la prochaine adaptation de ses articles 26, 27 et 27a. La CCE et ZH souhaitent une modification de la loi sur les produits chimiques (LChim), de la loi sur la protection des eaux (LEaux), de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI), de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio), de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ainsi que de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC). Le VS suggère pour sa part de modifier la loi sur les espèces protégées (LCITES). Pour la SCNAT, la régulation des organismes de quarantaine représente un élément central de la stratégie, qui ne soit pas uniquement être traité dans l'annexe.

A2 : Institutions en Suisse

L'ERFA, l'UVS et l'USSP voudraient associer les jardins botaniques et les jardins zoologiques à la stratégie. Le CSCF et le Karch aimeraient pour leur part voir mentionné le Service conseil écrevisse Suisse (SCES). Agroscope et l'IDU relèvent l'absence d'Agri-dea, alors que le RPS voudrait mentionner le «Réseau parcs suisses», et le SAM l'association SAM ASEM.

A3 : Contexte international

JardinSuisse voudrait établir une distinction entre les grands distributeurs et le commerce par Internet, et ajouter l'Association suisse des fleuristes (ASF) parmi les représentants du secteur du commerce et de l'artisanat. Agroscope et l'IDU voudraient que soient mentionnés deux travaux du Panel on Invasive Alien Species (Pest Risk Analysis et processus de priorisation de l'OEPP).

A4 : Description détaillée des mesures

Les commentaires portant sur cette annexe ont été traités avec les commentaires relatifs au point 2.3.

A5 : Explications concernant le système de classification, p. 83

La SFS voudrait que soit mentionnée la préservation des écosystèmes, conformément à l'objectif 2.2.

Abréviations

Les dénominations abrégées des participants à l'audition figurent à l'annexe.

LCITES	Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées
CSPF	Communauté suisse pour la protection des forêts
AGIN	Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes 'Arbeitsgruppe Invasive Neobiota'
OFROU	Office fédéral des routes
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFT	Office fédéral des transports
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
LFSP	Loi fédérale sur la pêche
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
FSAP	Fédération suisse des architectes-paysagistes
CBD	Convention sur la biodiversité
LChim	Loi sur les produits chimiques
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
OEPP (liste d'alerte)	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
ODE	Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement
LEaux	Loi sur la protection des eaux
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CSF	Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche
CIC	Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts
COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
CCE	Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse
LDAI	Loi sur les denrées alimentaires
OPN	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage
OrTra	Organisation du monde du travail
OIE	World Organization for Animal Health
PPh	produit phytosanitaire
OPPh	Ordonnance sur les produits phytosanitaires
OPV	Ordonnance sur la protection des végétaux
SBS	Stratégie Biodiversité Suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SPS	sanitary and phytosanitary
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets
EIE	étude d'impact sur l'environnement
OTAS	Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
OSol	Ordonnance sur les atteintes portées aux sols
OPBio	Ordonnance sur les produits biocides
ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse
LFo	Loi sur les forêts
LACE	Loi sur l'aménagement des cours d'eau

Annexe

Participants à l'audition

	Abréviation	Dénomination
1	a+	Académies suisses des sciences
2	AG	Chancellerie d'État du canton d'Argovie
3	Agora	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
4	AI	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
5	AR	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
6	SCNAT	Le Forum Biodiversité a coordonné les avis remis par les experts des académies suisses des sciences (ASST, ASSM, ASSH et SCNAT.
7	construction suisse	Organisation nationale de la construction
8	BE	Chancellerie d'État du canton de Berne
9	BIOMASSE	BIOMASSE Suisse
10	BL	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne
11	BS	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville
12	CABI	Commonwealth Agricultural Bureaux International, Swiss Centre
13	Centre Patronal	Centre Patronal
14	CSCF	Centre Suisse de Cartographie de la Faune
15	DGE-Forêt	Service des forêts du canton de Vaud
16	EAWAG	Institut fédéral de recherche sur l'eau
17	CFSB	Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique
18	CENH	Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain
19	ERFA	Kontaktgruppe der städtischen Fachstellen für Natur- und Landschaftsschutz (groupe de contact des services municipaux de protection de la nature et du paysage)
20	FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg
21	FSD/VSS	Fédération suisse des désinfestateurs
22	ASGB	Association de l'industrie suisse des graviers et du béton
23	GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève
24	GL	Chancellerie d'État du canton de Glaris
25	GR	Chancellerie d'État du canton des Grisons
26	ICOMOS	ICOMOS Suisse, groupe de travail Jardins historiques
27	InfoFlora	Info Flora
28	IDU	Agroscope/Institut des sciences en durabilité agronomique
29	JardinSuisse	Jardin Suisse – Association suisse des entreprises horticolas
30	JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura
31	Karch	Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et des Reptiles de Suisse
32	CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
33	SCES	Service conseil écrevisse suisse
34	CIC	Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts
35	COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
36	CSPC	Conférence des services phytosanitaires cantonaux
37	CCE	Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse
38	LI	Office de l'environnement de la principauté du Liechtenstein
39	LU	Chancellerie d'État du canton de Lucerne
40	NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
41	NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
42	RPS	Réseau des parcs suisses
43	NW	Chancellerie d'État du canton de Nidwald
44	OW	Chancellerie d'État du canton d'Obwald
45	Prométerre	Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre
46	ProNatura	ProNatura Suisse
47	ProNaturaGR	ProNatura Grisons
48	SAM	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft Mikroflora (groupe de travail suisse sur la microflore)
49	CFF	Chemins de fer fédéraux
50	sbv-usb	Union suisse des paysans
51	SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
52	SFS	Société forestière suisse

53	SG	Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall
54	ACS	Association des communes suisses
55	SH	Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse
56	SO	Chancellerie d'État du canton de Soleure
57	UVS	Union des villes suisses
58	ASPN	Association Suisse des Professionnels des Neobiota
59	ASPO	Association Suisse pour la Protection des Oiseaux/BirdLife Suisse
60	ASEP	Association suisse des professionnels de l'environnement
61	SZ	Chancellerie d'État du canton de Schwyz
62	TG	Chancellerie d'État du canton de Thurgovie
63	TI	Chancellerie d'État du canton du Tessin
64	UFSG (VLSG)	Umweltfreisinnige St. Gallen (Vert'Libéraux du canton de Saint-Gall)
65	UR	Chancellerie d'État du canton d'Uri
66	VD	Chancellerie d'État du canton de Vaud
67	Vogelwarte	Station ornithologique suisse de Sempach
68	VS	Chancellerie d'État du canton du Valais
69	UMS	Union maraîchère suisse
70	USSP	Union Suisse des Services des Parcs et Promenades
71	EFS	Économie forestière Suisse
72	WWF	World Wildlife Fund Suisse
73	ZG	Chancellerie d'État du canton de Zoug
74	ZH	Chancellerie d'État du canton de Zurich, Direction cantonale des travaux publics, Office pour les déchets, les eaux, l'énergie et l'air